

Municipalité de SAINTE-ROSE-DU-NORD



PLAN D'URBANISME – SEPTEMBRE 2015 Second projet



JULIE SIMARD
GESTION | MARKETING | URBANISME | DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Julie Simard, urb. mgp, mba – Services conseils • 243 Dubuc, Saguenay Qué. CAN. G7J 1W7 ©
(418) 698-2749 • info@juliesimard.com • www.juliesimard.com

Municipalité de SAINTE-ROSE-DU-NORD

NOTRE VISION

Centre de service local qui tire son énergie et sa fierté identitaire de son noyau urbain principal, Sainte-Rose-du-Nord offre de multiples attraits récréotouristiques et un milieu de vie de grande qualité où la forêt, l'agriculture, l'eau, les paysages et le patrimoine bâti s'allient pour fournir un cadre propice au développement économique, social et culturel dans un esprit d'équilibre, de respect de l'environnement et de développement durable.

NOTRE MISSION

Sainte-Rose-du-Nord se donne pour mission d'offrir à ses citoyens, visiteurs, touristes, villégiateurs et travailleurs, une qualité de vie en synergie avec l'environnement, les ressources naturelles et dans un profond respect de son histoire et son patrimoine bâti et paysager le tout, selon une saine gestion des biens publics qui se fonde sur une économie à l'échelle humaine, la santé entrepreneuriale et le dynamisme culturel et communautaire.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES RÉSULTATS

Le plan d'urbanisme constitue un outil de développement qui fixe les normes et les grandes lignes de l'organisation de notre territoire. Notre engagement envers le respect de ses orientations et sa mise en œuvre permettra à notre municipalité d'évoluer dans le sens de meilleurs choix en lien avec notre vision, nos aspirations économiques et le développement de notre milieu de vie.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES | 8 |
| 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES | 8 |
| 1.1. Territoire assujetti..... | 8 |
| 1.2. Remplacement | 8 |
| 1.3. Portée légale, Lois et règlements..... | 8 |
| 1.4. Tableaux, graphiques et symboles | 9 |
| 1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement | 9 |
| 1.6. Documents annexes | 9 |
| PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT | 10 |
| 2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT..... | 10 |
| 2.1. Présentation générale..... | 10 |
| 2.2. Caractéristiques particulières | 11 |
| 2.3. Enjeux et perspectives de développement..... | 14 |
| PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE | 16 |
| 3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE..... | 16 |
| 3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement | 16 |
| 3.2. Concept d'organisation spatiale | 17 |
| PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS..... | 21 |
| 4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION..... | 21 |
| 4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol | 21 |
| 4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol..... | 22 |
| 4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation | 22 |
| 4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectations..... | 23 |
| 4.1.4. Les densités d'occupation du sol | 23 |

| | | |
|---------|---|----|
| 4.1.5. | Précisions sur les usages et constructions dérogatoires | 24 |
| 4.2. | Le milieu agroforestier | 24 |
| 4.2.1. | Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... | 24 |
| 4.2.2. | Description des grandes affectations du sol et usages autorisés | 27 |
| 4.3. | L'agriculture..... | 28 |
| 4.3.1. | Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... | 28 |
| 4.3.2. | Description des grandes affectations du sol et usages autorisés | 31 |
| 4.4. | Le récréotourisme, la récréation extensive et la conservation | 33 |
| 4.4.1. | Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... | 33 |
| 4.4.2. | Description des grandes affectations du sol et usages autorisés | 36 |
| 4.5. | La villégiature..... | 38 |
| 4.5.1. | Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... | 38 |
| 4.5.2. | Description des grandes affectations du sol et usages autorisés | 40 |
| 4.6. | Le périmètre d'urbanisation | 40 |
| 4.6.1. | Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... | 40 |
| 4.6.2. | Description des grandes affectations du sol et usages autorisés | 42 |
| 4.7. | L'habitation | 44 |
| 4.7.1. | Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... | 44 |
| 4.7.2. | Description des grandes affectations du sol et usages autorisés | 45 |
| 4.8. | Commerce et industrie..... | 47 |
| 4.8.1. | Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... | 47 |
| 4.8.2. | Description des grandes affectations du sol et usages autorisés | 50 |
| 4.9. | L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique..... | 51 |
| 4.9.1. | Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... | 51 |
| 4.9.2. | Description des grandes affectations du sol et usages autorisés | 52 |
| 4.10. | La culture, le patrimoine et le paysage | 53 |
| 4.10.1. | Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... | 53 |
| 4.11. | Environnement | 55 |
| 4.11.1. | Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... | 55 |
| 4.12. | Transport et télécommunication | 56 |

| | | |
|--|---|----|
| 4.12.1. | Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... | 56 |
| 4.12.2. | Objectifs à l'échelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay..... | 58 |
| PARTIE V : LE RÉSEAU DE TRANSPORT | | 59 |
| 5. | LE RÉSEAU DE TRANSPORT | 59 |
| 5.1. | L'organisation du réseau routier..... | 59 |
| 5.1.1. | Route du réseau routier supérieur | 59 |
| 5.1.2. | Route locale..... | 60 |
| 5.2. | Le transport collectif | 60 |
| 5.3. | Le réseau ferroviaire et le transport aérien | 60 |
| 5.4. | L'organisation du réseau de transport nautique | 60 |
| 5.5. | Le réseau de sentiers récréatifs | 61 |
| 5.5.1. | Sentier de motoneige..... | 61 |
| 5.5.2. | Sentier de quad | 61 |
| 5.6. | Le circuit cyclable | 61 |
| PARTIE VI : LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES | | 63 |
| 6. | LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES | 63 |
| 6.1. | Les sources de contraintes anthropiques | 63 |
| 6.1.1. | Voies de circulation entraînant des contraintes majeures | 63 |
| 6.1.2. | Prise d'eau et bassins d'alimentation | 63 |
| 6.1.3. | Banc d'emprunt | 63 |
| 6.1.4. | Ouvrages de retenu | 64 |
| 6.2. | Terrains contaminés..... | 64 |
| 6.3. | Sources de contraintes naturelles..... | 64 |
| 6.3.1. | Zone d'inondation en eau libre | 64 |
| 6.3.2. | Zone d'inondation par embâcle | 64 |
| 6.3.3. | Zone à risque de mouvements de sol | 64 |
| 6.4. | Sites de déchets solides | 64 |
| PARTIE VII : NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS..... | | 65 |

| | |
|---|----|
| 7. NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS | 65 |
| 7.1. Principaux équipements et infrastructures importantes | 65 |
| 7.1.1. Équipements et services gouvernementaux, municipaux et régionaux | 65 |
| 7.1.2. Équipements et infrastructures récréatifs et de loisir..... | 65 |
| 7.1.3. Infrastructures et équipements scolaires | 65 |
| 7.1.4. Équipements des parcs nationaux, provinciaux et régionaux | 66 |
| 7.1.5. Équipements reliés au traitement et à l'épuration des eaux..... | 66 |
| 7.1.6. Eau potable et réseau d'égout et d'aqueduc..... | 66 |
| 7.2. Réseau hydroélectrique, de gaz, télécommunication et câblodistribution | 66 |
| 7.2.1. Réseau hydroélectrique | 66 |
| 7.2.2. Réseau majeur de gaz | 66 |
| 7.2.3. Réseau de télécommunication | 67 |
| 7.2.4. Réseau de câblodistribution | 67 |
| PARTIE VIII : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT..... | 68 |
| 8. TERRITOIRES D'INTÉRÊT | 68 |
| 8.1. Territoire et lieu d'intérêt historique | 68 |
| 8.2. Territoire d'intérêt culturel | 68 |
| 8.3. Site archéologique..... | 69 |
| 8.4. Corridors routiers panoramiques | 69 |
| 8.5. Territoire d'intérêt esthétique | 70 |
| 8.6. Territoire d'intérêt écologique..... | 70 |
| 8.7. Habitat faunique | 72 |

TABLE DES CARTES ET ANNEXES

| | |
|---|----|
| Carte 1 : Localisation géographique | 15 |
| Carte 2 : Plan concept de l'organisation spatiale pour l'ensemble du territoire | 18 |
| Annexe 1 : Listes des acronymes | 73 |
| Annexe 2 : Lexique | 74 |
| Annexe 3 : Plan des grandes affectations du territoire secteur périmètre urbain et secteur territoire | 75 |

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES

Le présent plan d'urbanisme représente le document de planification par excellence pour établir les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la Municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire. En ce sens, il constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le Conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. C'est un outil décisionnel essentiel à la bonne gestion du territoire de la Municipalité.

1.1. Territoire assujetti

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.

1.2. Remplacement

Le nouveau plan d'urbanisme remplace l'ancien plan de la Municipalité (règlement numéro 94-1992) datant de 1992. Son adoption par le conseil municipal ainsi que son approbation par les citoyens et par la MRC du Fjord-du-Saguenay mèneront à des interventions significatives sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.

1.3. Portée légale, Lois et règlements

Le plan d'urbanisme est un règlement adopté par résolution conformément à l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Il a pour but de faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs d'aménagement retenus par la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord. Il respecte les contenus obligatoires prescrits à l'article 83 de la LAU et contient certains éléments du contenu facultatif prévus à l'article 84 de cette même Loi.

Les éléments du contenu obligatoire du plan d'urbanisme sont :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Parmi les éléments du contenu facultatif du plan d'urbanisme nous retrouvons :

- Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire.

Le plan d'urbanisme s'inscrit dans un processus de planification intégrée puisqu'il se veut conforme au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay, notamment à ses orientations et au document complémentaire tel que prescrits aux articles 59 à 59.4 de la LAU.

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

1.4. Tableaux, graphiques et symboles

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du règlement.

1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés ou prévus.

1.6. Documents annexes

Le plan d'urbanisme comprend les documents suivants disposés en annexe, à savoir :

- Deux plans des affectations du sol illustrant les limites des aires d'affectation du sol et les affectations dominantes pour chacune de ces aires. L'un de ces plans concerne les affectations au sein du périmètre urbain tandis que l'autre vise l'ensemble du territoire municipalisé.

Il est à noter que certains éléments de détails décrits au plan d'urbanisme figurent avec plus de précision sur les plans de zonage "secteur territoire" et "secteur urbain" (hiérarchie du réseau routier, réseaux récréatifs, équipements, infrastructures, zones de contraintes, lieux d'intérêt, etc.) lesquels font partie intégrante du règlement de zonage.

PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

2.1. Présentation générale

Sainte-Rose-du-Nord se localise à l'extrémité Sud-est du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay du côté Nord de la Rivière Saguenay et fait partie du secteur du Bas-Saguenay. Elle est bornée au Sud par la Rivière Saguenay et à l'Est, par le territoire non organisé (T.N.O.) Mont Valin. Elle partage ses limites Nord et Ouest avec la Municipalité de Saint-Fulgence. L'accès principal à Sainte-Rose-du-Nord s'effectue par la route nationale 172 qui traverse le territoire d'Est en Ouest. Cette voie d'accès passe au Nord du périmètre urbain principal et constitue un axe majeur de développement économique et récréotouristique. Aussi définie comme Route panoramique à l'échelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour son degré élevé d'intérêt esthétique et son encadrement visuel, la route 172 est la voie désignée pour la Route Verte et celle privilégiée pour la Véloroute projetée Les Cols du Fjord.

Sur le plan territorial, Sainte-Rose-du-Nord est marquée par un paysage agroforestier et agricole en son centre, à proximité des noyaux habités. Le milieu agroforestier est parsemé de lacs et cours d'eau où la villégiature se développe. Agrémenté de nombreux sentiers récréatifs, la forêt offre des opportunités de récréation extensive en plus des activités plus traditionnelles liées à l'exploitation et l'aménagement forestier. Au Sud, les territoires et paysages de Sainte-Rose-du-Nord sont reconnus, protégés et mis en valeur grâce à la présence du Parc national du Fjord-du-Saguenay et du Parc marin Saguenay-Saint-Laurent.

Partenaire du réseau Découverte¹ et inscrit au registre des plus beaux villages du Québec par l'Association du même nom, Sainte-Rose-du-Nord est un point jalon du circuit des croisières nautiques et se distingue par des attraits remarquables, soit : des vues imprenables sur le fjord, le Site historique de l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord, le quai, l'église, les bâtiments patrimoniaux et une animation culturelle et communautaire dynamique, la Chapelle Saint-Basile-de-Tableau et enfin, le Site de récréation extensive de Cap au Leste avec son phare.

¹ Sainte-Rose-du-Nord figure parmi les sites d'interprétation réunis au sein du réseau Découverte du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Seize panneaux d'interprétation sont ainsi présents sur le territoire municipal pour l'interprétation culturelle, patrimoniale, écologique et scientifique du milieu terrestre et marin.

2.2. Caractéristiques particulières

| FAITS SAILLANTS² | |
|------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | GentiléRoseraïns, Roseraïnes |
| <input type="checkbox"/> | Population (2011)413 |
| <input type="checkbox"/> | Variation de la population pour 2001-2006 / 2006-2011 +7,8 % / -6,3 % |
| <input type="checkbox"/> | Taux d'activité ³ et écart par rapport à la moyenne québécoise61 % (-4 %) |
| <input type="checkbox"/> | Superficie des terres119 km ² |
| <input type="checkbox"/> | Total des logements privés occupés335 ⁴ |
| <input type="checkbox"/> | Construction résidentielle pour 1996-2005 / 2006-201217 / 10 |
| <input type="checkbox"/> | Construction résidentielle de villégiature pour 1996-2005 / 2006-201213 / 37 |
| <input type="checkbox"/> | Construction commerciale pour 2006-2010 / 2011-2012 2 ⁵ / 0 |
| <input type="checkbox"/> | Construction industrielle pour 2006-2010 / 2011-20120 / 0 |
| <input type="checkbox"/> | Trois pôles majeurs de l'activité économique caractérisent la Municipalité, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - l'agroforesterie; - l'agriculture; - le récréotourisme. |
| <input type="checkbox"/> | La Municipalité possède les particularités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - l'omniprésence de la forêt et l'agroforestier (près de 80 % du territoire). - le cœur historique du village comme centre névralgique d'animation culturelle et des attraits récréotouristiques dont le lien commun est le fjord. - des territoires et paysages protégés et mis en valeur par deux grands parcs gouvernementaux. |

² Les statistiques sont tirées des données du recensement de 2011, Profil des communautés, Statistique Canada. Le nombre des constructions par utilisation est issu d'un inventaire des permis de construction effectué par la Municipalité.

³ Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (2006) par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel. À noter que les données pour 2011 n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce document.

⁴ Sur le total de 335 logements privés, 179 (53%) sont des logements privés occupés par des résidents habituels.

⁵ Un permis commercial pour Les Artisans du fjord et un permis pour la construction de chalets locatifs à Cap au Leste

Caractéristiques socio-économiques¹

Sainte-Rose-du-Nord a connu une stabilité démographique sur vingt ans passant de 408 habitants à 413 habitants entre 1991 et 2011 (+1 %). Cependant, le vieillissement de la population est observable par une variation de +89 % du groupe des 45 ans et plus pour la même période (1991-2011). À l'échelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay, un vieillissement de la population se remarque aussi par une variation de + 108 % pour les 45 ans et plus⁶ malgré une hausse de la population de + 9% entre 1991 et 2011. Au Québec, la croissance démographique a été de + 15 % avec une variation de +63 % du groupe des 45 ans et plus sur la population totale entre 1991 et 2011.

Malgré la stabilité démographique, Sainte-Rose-du-Nord enregistre une forte augmentation de + 57 % des ménages entre 1991 et 2011. D'ailleurs, vingt-sept permis ont été émis depuis 1996 (17 ans) pour la construction de maisons neuves dont 10 entre 2006 et 2012 et 50 permis pour la construction de résidences de villégiature dont 37 entre 2006 et 2012 (sept ans). C'est donc cinq résidences de villégiature qui se sont construites en moyenne par année ces sept dernières années contre un peu plus d'une construction résidentielle neuve par année pour la même période. En outre, il est intéressant de constater que sur les 335 logements privés recensés en 2011, 53 % (179 logements) sont occupés par des résidents habituels.

Sur le plan de l'emploi, bien que seulement 36 % de la population active de 15 ans et plus travaille dans le secteur tertiaire⁷, celui-ci regroupe 85 % des employeurs sur le territoire soit, 39 organismes publics, parapublics et petites entreprises employant deux à quatre personnes. Le secteur secondaire compte deux entreprises de fabrication représentant 2 % des emplois et le secteur primaire fournit 35 % des emplois mais représente seulement 2 % des entreprises du territoire. La Coopérative forestière de Sainte-Rose-du-Nord est le grand pourvoyeur d'emplois du secteur primaire avec ses 51 membres et 76 travailleurs.

L'indice de la population active s'avère dans les moyennes de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de l'ensemble du Québec avec un taux d'activité de 61 % en 2006⁸ comparativement à des taux de 56 % et 65 % respectivement. Le taux de chômage à Sainte-Rose-du-Nord en 2006 était identique à celui pour la MRC du Fjord-du-Saguenay (15 %) à la même période mais le double de celui pour le Québec (7 %)⁸.

⁶ Le groupe des 45 ans et plus représente 33 % de la population totale de Sainte-Rose-du-Nord en 1991 tandis qu'en 2011, les 45 ans et plus représentent 62 % de l'ensemble de la population. À l'échelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay, les 45 ans et plus représentaient 26 % de la population totale en 1991 comparativement à 49 % en 2011.

⁷ Statistique Canada. Données du recensement de 2006 – Profil des communautés (statistiques non disponibles pour 2011). Le secteur tertiaire inclut les services publics et administratifs, le commerce de détails, les services professionnels, l'hébergement et la restauration, le commerce de gros, transport et entreposage.

⁸ Cette donnée n'est pas disponible actuellement au recensement de 2011.

Caractéristiques physiques

Localisée en bordure de la Rivière Saguenay, Sainte-Rose-du-Nord se positionne comme un pôle touristique et de services dans l'ensemble de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Le corridor nautique du fjord du Saguenay, le Parc national du Fjord-du-Saguenay et le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent constituent des puissants liens récréatifs tant pour les municipalités du Bas-Saguenay que pour Sainte-Rose-du-Nord et Saint-Fulgence. Inscrite comme site de départ et lieu d'escale pour les croisières et navettes sur le fjord, Sainte-Rose-du-Nord a su mettre en valeur ses atouts pour mériter d'être un point jalon du circuit maritime : embellissement du quai par du mobilier urbain, débarcadère pour les kayaks, restaurants, place des artisans, sentiers piétonniers et belvédères, signalisation touristique, panneaux d'interprétation, pavillon d'accueil et d'information touristique, infrastructures de support (bureau de poste, billetterie, toilette publique, tables à pique-nique, stationnement).

Sur le plan des équipements et infrastructures, la route 172 constitue le lien terrestre privilégié pour le développement économique et récréotouristique. Le projet de la Véloroute Les Cols du Fjord est unificateur tout comme la Rivière Saguenay et son circuit nautique. Aussi, les liens se peaufinent à Sainte-Rose-du-Nord avec la désignation de la rue du Quai pour le circuit cyclable de la Route Verte et l'ajout d'un nouveau tronçon de sentier de motoneige de calibre international qui relierait le sentier 93 à l'Anse de la Descente-des-Femmes. Un projet de sentier pédestre reliant le village du côté de la rue de la Montagne est aussi à l'étude. À Cap au Leste, les propriétaires projettent un développement de villégiature haut de gamme en ajoutant progressivement des nouveaux chalets locatifs.

Les secteurs de villégiature sont quant à eux de plus en plus comblés (37 nouveaux chalets de 2006 à 2012) ce qui porte la Municipalité à regarder pour de nouveaux secteurs d'accueil. Le projet d'annexion d'un territoire de 121 kilomètres carrés dans les secteurs des lacs Résimond et des Fortin visait entre autres à bonifier l'offre en activités récréatives par l'aménagement d'un parc de récréation extensive incluant un site pour la pratique du parapente.

Enfin, le périmètre urbain principal de Sainte-Rose-du-Nord est protégé grâce à son identification comme territoire d'intérêt historique au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Cette identification sera reportée au présent plan d'urbanisme. L'incidence la plus notable de cette désignation est sans nul doute la reconnaissance du caractère pittoresque et champêtre du noyau urbain faisant en sorte que de nouveaux espaces pour les fonctions urbaines ont dû être trouvés à l'extérieur du noyau villageois pour accueillir des futures constructions.

Ces nouveaux espaces ont été ciblés au croisement de la route nationale 172 et de la rue du Quai où un périmètre urbain secondaire a été défini. Des espaces vacants sont disponibles le long de la route 172 et se prêtent bien pour la fonction résidentielle et commerciale tandis que les espaces vacants en arrière lot sont propices pour l'habitation. Le pôle secondaire comprend d'autres terrains vacants le long de la rue du Quai.

Les fonctions publiques et administratives, le commerce de détail, les activités récréatives et communautaire ainsi que les services de proximité demeurent indiqués dans le pôle urbain principal de même que la fonction résidentielle de faible et moyenne densité et les entreprises artisanales. D'ailleurs, deux pôles institutionnelles sont présents : celui de l'hôtel de ville avec la caserne de pompier, le chalet et équipements de loisir et celui formé par l'école et l'église un peu plus loin.

2.3. Enjeux et perspectives de développement

Sainte-Rose-du-Nord bénéficie d'une belle dynamique entrepreneuriale liée à ses ressources naturelles et plus récemment à l'industrie récréotouristique. Elle assume adéquatement le virage associé au vieillissement de sa population en maintenant des emplois sur son territoire, en offrant des opportunités d'établissement permanent ou saisonnier par la villégiature et en créant des milieux de vie animés et dynamiques. Les efforts de mise en valeur et de protection des milieux historiques, culturels et des paysages sont garant de son avenir d'autant plus, qu'un souci d'authenticité lui permet de conserver l'aspect particulier et attrayant dans son ensemble.

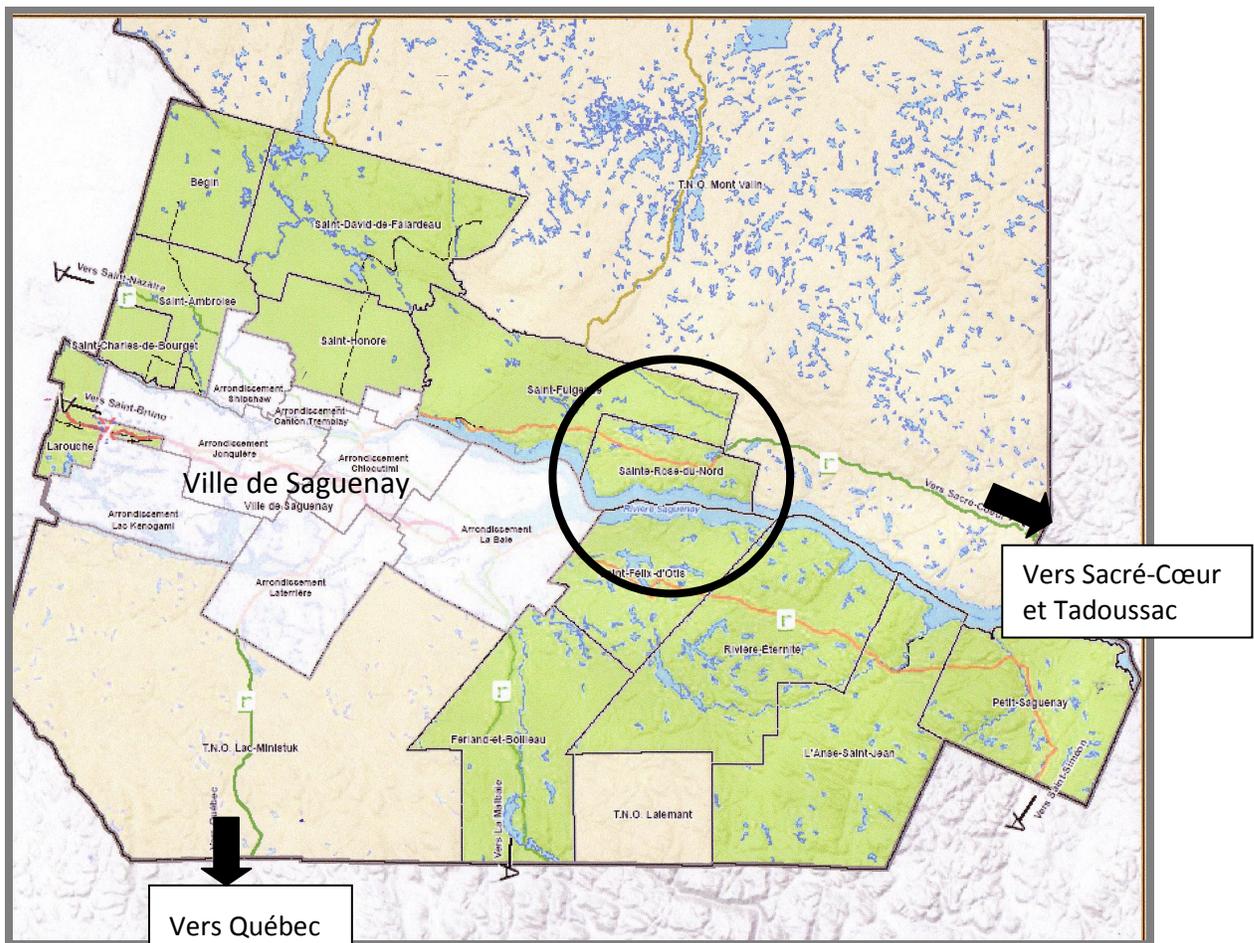
Le développement de cette Municipalité est donc marqué par son virage récréotouristique dans le respect des composantes uniques qui la définissent. La mobilisation de la population et sa participation dans ce créneau se remarque d'ailleurs par l'augmentation du nombre de micro entreprises en artisanat, métiers traditionnels, restauration, hébergement (auberges et gîtes), agro alimentaire, les services récréotouristiques et autres. Le Festival des Artisans et le Festival international Folk Sale constituent d'autres effets du développement récréotouristique.

Le secteur forestier et l'industrie du bois ne sont pas en reste car de nombreux propriétaires de lots à bois exploitent leurs terres en plus de la Coopérative forestière de Sainte-Rose-du-Nord qui représente le plus important employeur de la Municipalité (35 % des emplois). L'activité forestière et l'aménagement du milieu forestier, jumelés à la villégiature et les activités de récréation extensive permettent de maintenir l'occupation du territoire et favorise son accessibilité. Le développement judicieux et intelligent de cette partie du territoire (80 % de la superficie) en tenant compte des multiples utilisateurs fait donc également partie des défis.

Sur le plan des services et infrastructures, la Municipalité doit rester vigilante entre développement et rentabilisation, services privés et services publiques, intérêt commun et intérêt privé, création de richesse et préservation, investissements et développement durable. Bref, pour une petite communauté comme Sainte-Rose-du-Nord, le défi réside dans l'équilibre entre les projets et les moyens pour les réaliser par rapport aux ressources humaines et matérielles disponibles.

Le cœur du village demeure un centre stratégique d'activités économiques, communautaires et de services. Avec la constitution d'un pôle urbain secondaire, la Municipalité sera capable d'offrir des espaces pour l'investissement résidentiel ou commercial. Il reste à bonifier les opportunités d'établissement pour la villégiature puisque la demande demeure importante (37 nouveaux chalets sur sept ans).

CARTE 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement

Sainte-Rose-du-Nord se donne une vision d'aménagement et de développement qu'elle intègre au plan d'urbanisme et que les orientations d'aménagement appuieront.

«Centre de service local et touristique qui tire son énergie et sa fierté identitaire de son noyau urbain principal, Sainte-Rose-du-Nord offre de multiples attraits récréotouristiques et un milieu de vie de grande qualité où la forêt, l'agriculture, l'eau, les paysages et le patrimoine bâti s'allient pour fournir un cadre propice au développement économique, social et culturel dans un esprit d'équilibre, de respect de l'environnement et de développement durable».

Sur la base de son caractère, des forces qui la définissent, de ses enjeux et perspectives et en lien avec la vision exprimée, les orientations générales sont les suivantes :

- Le maintien de l'occupation du territoire par la prestation de services de qualité et diversifié et l'offre d'opportunités d'établissement et d'investissement sur le territoire.
- Le soutien au développement des entreprises dans tous les secteurs d'activités afin de préserver l'emploi et de demeurer autonome comme pôle de services.
- La préservation et mise en valeur du cachet historique, pittoresque et champêtre du village et des attraits récréotouristiques en consolidant les liens d'interrelation entre eux.
- L'utilisation intelligente des ressources naturelles de manière à favoriser l'accessibilité au territoire ainsi qu'un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et paysager.
- L'offre appropriée en espaces pour la villégiature jumelée à une participation citoyenne responsable à l'égard des services à fournir dans un esprit de développement durable.
- La mise en valeur des paysages et de ses composantes esthétiques, naturelles, culturelles et patrimoniales grâce à des partenariats avec les paliers gouvernementaux supérieurs, l'entreprise privée, le milieu communautaire et la population en général.

3.2. Concept d'organisation spatiale

Les grandes vocations du territoire

Sainte-Rose-du-Nord s'articule selon quatre grandes vocations à savoir :

- Le milieu agroforestier, lequel revêt, outre un potentiel indéniable pour l'exploitation du bois, l'aménagement de la forêt et les mines, un potentiel majeur en matière de villégiature, de récréation extensive et d'écotourisme.
- Le milieu agricole dont deux types d'espaces se distinguent à savoir, les secteurs dévitalisés et les secteurs viables. Les secteurs viables correspondent à des espaces où l'agriculture est modérément moins active que dans les secteurs dynamiques à l'exemple des terres exploitées à Saint-Ambroise ou à Saint-Honoré, mais dont le potentiel d'exploitation demeure intéressant. Pour ce qui est des secteurs dévitalisés, il s'agit généralement de territoires où l'agriculture est en net recul et où le potentiel est moindre. Bien que ces derniers demeurent de vocation principale agricole, l'agriculture en dévitalisation est également propice pour le développement multiressources dont l'implantation résidentielle et la mise en valeur récréative et récréotouristique.
- Le milieu urbain, considéré comme un pôle touristique et de services à l'échelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay, concentre ses fonctions institutionnelles, résidentielles, commerciales et de services professionnels en quantité et variété suffisante (autonome) pour répondre aux besoins de base de la population.
- Le milieu récréatif et la conservation, polarisé principalement en bordure de la Rivière Saguenay (Quai, Parc national du Fjord-du-Saguenay, Parc marin du Saguenay - Saint-Laurent, pourvoirie Cap au Leste, Chapelle Saint-Basile-de-Tableau) auquel fait écho un petit secteur récréatif localisé au Nord-est près du Lac Rouge (lots 53 et 54 du Rang III).

Les pôles de développement

Les pôles de développement sont des secteurs qui génèrent une attraction accrue compte tenu de la concentration des activités qui s'y trouvent.

Les pôles de Sainte-Rose-du-Nord sont les suivants :

- Le cœur du village comme pôle dynamique multiservices, récréotouristique, patrimonial et d'animation culturelle où se concentrent les fonctions urbaines de services commerciaux, institutionnels, de loisirs et communautaires et désigné comme site d'intérêt historique.

- Le pôle fonctionnel de services situé au carrefour stratégique de la route nationale 172 et de la rue du Quai qui mène au village. Les commerces de proximités, services d'accueil et micro entreprises ainsi que le développement résidentiel sont des fonctions compatibles dans ce pôle urbain secondaire. Une halte routière est présente un peu plus au Sud, accessible à partir de la rue du Quai.

Les liens

Les liens se veulent des facilitateurs d'échanges avec les autres municipalités et entre les centres d'intérêt à l'intérieur de la Municipalité à savoir, entre les pôles de développement et avec les autres ressources du milieu. Ces liens sont les suivants :

- La Rivière Saguenay comme symbole et lien unificateur du développement récréotouristique régional et interrégional notamment avec les régions de Charlevoix et de la Haute-Côte-Nord.
- La route nationale 172 comme lien collecteur majeur avec les centres urbains (Saguenay / Québec) et avec les municipalités de Saint-Fulgence et celles de la région de la Haute-Côte-Nord.
- Le circuit de la Route Verte et de la Véloroute Les Cols du Fjord⁹ comme lien intégrateur récréotouristique et comme lien unificateur régional du créneau récréotouristique.
- La rue du Quai comme lien et artère majeure entre le noyau urbain principal, le pôle secondaire et les différents sites d'intérêt récréotouristique qui se trouvent au Sud de la Route nationale 172.
- Les circuits de VTT et de motoneige comme liens intégrateurs récréotouristiques régionaux, inter municipaux et intramunicipal.

CARTE 2 : PLAN CONCEPT DE L'ORGANISATION SPATIALE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

⁹ Les deux circuits se fondent sur le même parcours de la route 172. Pour le moment, la rue du Quai constitue une voie partagée désignée du circuit cyclable de la Route Verte mais il est prévu qu'une piste propre longe le Chemin de la Descente-des-Femmes pour se rendre au cœur du village jusqu'au quai municipal.

(INSÉRER LE PLAN CONCEPT TERRITOIRE – CARTE 2)

RECTO

VERSO DU PLAN CONCEPT TERRITOIRE – CARTE 2

PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS

4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol

Les grandes orientations d'aménagement déterminent la typologie des grandes affectations du sol ainsi que leur délimitation sur le territoire. L'affectation du sol doit être interprétée comme une affectation dominante et non comme une affectation exclusive. Pour chaque aire d'affectation du sol, on associe une fonction dominante pour laquelle un ou plusieurs usages peuvent être autorisés. Neuf types d'affectation du sol sont définis au plan d'urbanisme, soit :

| AFFECTATION DU SOL | FONCTION DOMINANTE |
|--|---|
| – Agroforestière | – Foresterie, agriculture, villégiature, industrie. |
| – Agricole : <ul style="list-style-type: none"> ▪ agricole viable; ▪ agricole dévitalisée. | – Agriculture, fonction liée au transport et à l'entreposage; |
| – Conservation | – Institutionnelle et communautaire, conservation. |
| – Récréative | – Fonction récréotouristique, récréation extensive, villégiature. |
| – Villégiature | – Résidence de villégiature, récréation extensive. |
| – Habitation | – Habitation basse, moyenne et forte densité. |
| – Commerciale, de service et habitation | – Commerce et service de proximité, habitation. |
| – Commerciale | – Commerce de proximité, commerce de gros, commerce contraignant et industrie artisanale ou locale. |
| – Publique et institutionnelle | – Institutions et usage public et communautaire. |

4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol

Les grandes affectations du sol sont cartographiées sur le plan des affectations du sol, lequel fait partie intégrante du plan d'urbanisme. Sur le plan des grandes affectations du sol, les aires d'affectation sont indiquées par des couleurs distinctes pour en différencier la localisation (voir annexe 3).

Il est à noter que d'autres éléments figurent au plan des affectations du sol afin d'illustrer diverses intentions rattachées à des interventions ou des intentions particulières. Ainsi, en plus d'illustrer la répartition spatiale des fonctions sur le territoire, le plan des affectations du sol met en relief les secteurs qui font l'objet d'une attention particulière en raison de leur intérêt historique, écologique ou récréatif. Les principales voies de circulation et le périmètre d'urbanisation sont présentés mais ne sont pas considérés comme des grandes affectations du sol au sens du plan d'urbanisme. Pour plus de précision, toutes ces informations se retrouvent sur les plans de zonage dont l'échelle permet plus de précision. Ces plans font partie intégrante de la règlement d'urbanisme.

Le plan des affectations du sol cherche à traduire un équilibre entre l'état actuel du territoire et la volonté de développement à long terme des différentes parties de ce territoire.

4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation

Les limites d'une aire d'affectation indiquée sur le plan des affectations du sol coïncident avec une des lignes suivantes :

- l'axe des voies de circulation actuelles ou projetées;
- l'axe des servitudes d'utilités publiques;
- l'axe des cours d'eau;
- la ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- les lignes de lots ou de terrains et leur prolongement imaginaire;
- les limites du territoire de la Municipalité;
- toute autre ligne indiquée spécifiquement sur le plan des affectations du sol.

Lorsqu'une ligne d'une aire d'affectation suit à peu près une des lignes visées, la première est réputée coïncider avec la seconde.

Le plan des affectations du sol exprime des volontés et des grandes orientations de l'aménagement du territoire. Il ne constitue pas le plan de zonage et les délimitations qui y sont inscrites doivent être interprétées de manière non restrictive. Ces aires seront traduites de façon plus précise dans la réglementation d'urbanisme.

4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectations

Les grandes affectations du sol permettent de cerner la vocation actuelle et future des terrains ou des bâtiments dans chaque aire d'affectation. Plusieurs fonctions peuvent être compatibles pour une même affectation du sol. Ces fonctions seront spécifiées à la section portant sur la description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation et des usages traduisant ces fonctions seront définis au règlement de zonage.

Certains usages sont toutefois autorisés sur tout le territoire municipal, tels que :

- infrastructures requises pour la distribution locale des services d'utilité publique;
- infrastructures requises pour l'assainissement des eaux (incluant l'élimination ou la gestion des eaux usées et des neiges usées) et pour l'approvisionnement en eau potable;
- voies publiques de circulation et de randonnée (pédestre, cyclable);
- stationnement public.

Le règlement de zonage aura pour effet de préciser les usages autorisés par zone et sera donc souvent plus restrictif. En effet, une aire d'affectation peut couvrir plusieurs zones.

La réglementation d'urbanisme précisera aussi les usages autorisés en complémentarité avec un usage principal. À titre d'exemple, les gîtes touristiques pourront être autorisés comme usage complémentaire à une habitation.

4.1.4. Les densités d'occupation du sol

La densité se rapporte à l'intensité d'une utilisation du territoire et se mesure par un rapport entre l'importance d'un usage et une unité de territoire. La densité d'occupation du sol est précisée par le rapport plancher / terrain.

La densité d'occupation du sol est un guide pour le règlement de zonage, lequel apporte des spécifications quant aux typologies des usages et aux normes d'implantation.

4.1.5. Précisions sur les usages et constructions dérogatoires

En accord avec les orientations d'aménagement, le plan des affectations du sol génère, au profit de l'homogénéité, des distorsions à l'intérieur de certaines aires d'affectation déjà occupées au moment de l'adoption du plan d'urbanisme, créant ainsi des usages dérogatoires¹⁰. Ces usages sont cependant protégés par droits acquis.

À titre d'exemple, si certains commerces de détail sont situés dans une aire d'affectation résidentielle et que ces usages ne sont pas autorisés dans cette catégorie d'affectation, il sera possible de poursuivre l'usage tout en étant conforme aux règlements. Aussi, il sera possible, dans une certaine mesure, d'accorder une extension à un usage dérogatoire tel qu'il sera précisé à la réglementation.

De manière générale, un usage qui aura cessé durant une certaine période de temps devra être interrompu définitivement. Un usage conforme ne pourra être modifié de façon à devenir dérogatoire, même si cet usage a déjà été dérogatoire. Un usage ou une construction dérogatoire qui devient conforme à la réglementation ne peut être exercé de nouveau de façon dérogatoire. La réglementation établira ce qui est considéré comme un remplacement d'usage donnant lieu à la perte des droits acquis.

Les constructions pourront également être dérogatoires par rapport à certaines normes de la réglementation. Les règlements d'urbanisme contiendront des dispositions pour les constructions dérogatoires, sur leur extension et sur leur modification.

4.2. Le milieu agroforestier

4.2.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Le milieu agroforestier s'associe au développement économique compte tenu des emplois qu'il génère grâce aux activités d'aménagement forestier, à l'industrie du bois et plus récemment, à l'extraction minière. Plusieurs propriétaires de lots à bois privés demeurent actifs et la Coopérative forestière de Sainte-Rose-du-Nord garde le rythme avec ses 51 membres et 76 travailleurs qui interviennent en forêt publique et sur les lots intramunicipaux. Fondée en 1944, la Coopérative offre des services d'aménagement forestier, de récolte forestière, de géomatique, d'inventaire forestier et autres (voirie forestière et construction de chemin, planification forestière, développement de la biomasse forestière, travaux sylvicoles, sentier pédestre, aménagement récréotouristique).

¹⁰ Dans la mesure où les constructions respectaient les règlements municipaux d'urbanisme alors en vigueur.

Toutefois, le ralentissement dans le domaine de l'industrie du bois a également amené les intervenants à considérer le milieu agroforestier sous d'autres angles en s'intéressant aux retombées liées à d'autres activités socio-économiques. C'est ainsi qu'il y a maintenant tout un pan de l'économie du milieu qui est lié aux activités de villégiature, de récréation extensive, du récréotourisme et de l'écotourisme (pêche, chasse, randonnée pédestre, raquette, ski de fond, randonnée équestre ou en traîneaux à chiens, pratique du quad et de la motoneige).

Le milieu agroforestier est parsemé de cours d'eau et habité par une faune et une flore riches qui en font un territoire de grande qualité pour les villégiateurs et les adeptes de plein air. Aussi, les multiples utilisateurs et les intervenants doivent-ils trouver des terrains d'entente lorsque vient le temps d'offrir ou d'ajouter des nouveaux services ou des infrastructures et équipements de support. Des impératifs liés au développement récréotouristique tel que le développement de réseaux récréatifs de qualité supérieure peuvent entrer en conflit avec l'activité des exploitants privés dans le secteur du bois. Dans d'autres cas, c'est l'opportunité de développer un site récréatif pour la baignade et la pratique du parapente qui entre en conflit avec des groupes de villégiateurs. L'utilisation intelligente et concertée de la forêt devient essentielle pour s'assurer du développement durable de ce milieu.

| ORIENTATION | |
|---|---|
| Favoriser une mise en valeur multiressources de la forêt et développer ainsi tout son potentiel dans un esprit d'utilisation intelligente, concertée et durable de ce secteur essentiel à l'économie du milieu. | |
| OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE | OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser une utilisation multiressources du milieu agroforestier et ainsi encourager la diversification économique en permettant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la transformation primaire liée à l'exploitation des ressources naturelles; ▪ les usages de 1^{ière} et 2^{ième} transformation liés aux ressources naturelles ou à d'autres domaines spécifiques lorsqu'ils se localisent en bordure de la Route nationale; ▪ les usages agricoles tant pour la culture que les types d'élevage compatibles en milieu agroforestier; ▪ la villégiature, la récréation, le récréotourisme et la construction résidentielle comme usages compatibles sous certaines conditions. – Favoriser l'attribution de baux de villégiature sur les terres publiques; – Maintenir une cohabitation harmonieuse entre les usages et assurer l'intégration des développements au milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ prévoir des écrans-tampon pour les usages nuisibles par rapport à des usages plus fragiles (villégiature, récréotourisme) ou des lieux à conserver et protéger; ▪ adopter des distances séparatrices pour les usages agricoles à forte charge d'odeur; ▪ régir l'implantation des sites d'extraction; ▪ contrôler l'implantation résidentielle et de villégiature. – Favoriser la concertation entre les intervenants dans les nouveaux projets de développement en milieu agroforestier. | <ul style="list-style-type: none"> – Préserver la qualité environnementale et l'intérêt paysager en adoptant des normes sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le déboisement et la coupe forestière; ▪ la préservation des territoires d'intérêt; ▪ l'affichage le long des routes panoramiques et aux abords des sites d'intérêt. – Protéger le réseau hydrographique par l'adoption de normes concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la protection des rives et du littoral; ▪ l'implantation des voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau; ▪ contrôler l'implantation des rampes de mise à l'eau privées sur les lacs. – Maintenir l'accessibilité au territoire agroforestier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir et améliorer la qualité des chemins forestiers; ▪ tendre vers la permanence des circuits de quad et de motoneige; ▪ améliorer la qualité des réseaux récréatifs; ▪ offrir des nouvelles opportunités d'établissement pour la villégiature; – Favoriser la mise en valeur du territoire agroforestier et la forêt de proximité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ poursuivre le développement des sentiers récréatifs (pédestre, quad, motoneige); ▪ encourager la mise en place de projets novateurs de valorisation du bois. – Poursuivre les efforts relatifs à la reconnaissance d'une Réserve aquatique de la vallée de la Rivière Sainte-Marguerite. |

4.2.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

La Municipalité compte le type d'affectation suivante :

- L'affectation agroforestière qui correspond au territoire non inclus à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente et dont le potentiel agricole est variable. Cet espace, principalement de tenure privée, compte également des terres publiques intramunicipales (TPI) et se destine à une utilisation polyvalente des ressources agricoles et forestières. Les espaces agroforestiers se caractérisent par des zones reboisées ou en friche et par la présence d'aires extractives.

L'affectation agroforestière couvre presque 80 % du territoire municipal. Elle côtoie la large bande récréative et de conservation située au Sud qui longe la Rivière Saguenay et entoure la partie centrale du territoire constituée des périmètres urbains et des lots agricoles sur les rangs A et B.

Les limites de l'affectation agroforestière correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Usages dominants et usages compatibles de l'affectation agroforestière

- Les usages dominants de l'affectation agroforestière sont les suivants :
 - l'agriculture, soit la culture du sol et des végétaux, incluant la sylviculture;
 - l'élevage d'animaux comme usage principal;
 - les fermettes comme usage complémentaire à un usage résidentiel;
 - les activités d'aménagement forestier;
 - la villégiature;
 - les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles.
- Les usages compatibles de l'affectation agroforestière sont les suivants :
 - les résidences de basse densité en bordure d'un chemin entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bifamiliale isolée);
 - l'industrie extractive;

- les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles à la condition d'être localisés en bordure d'une route régionale ou nationale et de faire partie de l'un des sous-groupes d'activités suivantes :
 - l'entreposage;
 - la fabrication d'aliments
 - la fabrication et la réparation de matériel de transport;
- les activités ou usages récréotouristiques incluant l'hébergement et la restauration liés à ces activités;
- la conservation;
- la récréation extensive;
- les services publics.

4.3. L'agriculture

4.3.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

L'activité agricole et l'occupation du territoire

Sainte-Rose-du-Nord dénombre deux entreprises de production animale dont une dans le bovin de boucherie et une d'ovins. À cet inventaire, il est possible d'ajouter par extension deux entreprises dans l'agroalimentaire et la culture maraîchère qui s'inscrivent aussi dans le créneau de l'agrotourisme à savoir, la ferme La Petite Heïdi et Le Jardin potager. La ferme La Petite Heïdi est située sur la route 172. Un élevage de chèvres permet de pourvoir aux besoins de la production fromagère. Le Jardin potager est une ferme dont les produits sont vendus pendant la belle saison à la population et aux touristes. L'entreprise est située avantageusement au cœur du village et offre également le gîte aux passants qui s'attardent dans la Municipalité.

Malgré le maintien du dynamisme grâce à des entreprises bien implantées de génération en génération dans le milieu, la menace liée au développement urbain demeure présente. La relève entrepreneuriale reste un défi en agriculture et Sainte-Rose-du-Nord doit demeurer vigilante à l'égard des ses territoires agricoles non seulement afin de préserver les paysages panoramiques mais aussi parce que l'agriculture fait partie de la diversification économique. La Rue du Quai est particulièrement touchée par ce thème car elle offre des percées visuelles

magnifiques sur la vallée agricole et le fjord.

Occupation du territoire et zone agricole permanente

La zone agricole permanente représente 5 % du territoire municipal et forme un bloc homogène dans la vallée qui mène au village sur les rangs A et B ainsi que sur deux lots du rang H et deux lots du Rang II. Compte tenu des considérations précédentes, celle-ci joue un rôle primordial au maintien du cachet agricole et champêtre du village. Le territoire agricole se partage entre l'affectation viable dans le Rang B et sur les deux lots du rang II et l'affectation dévitalisée dans les rangs A et H.

Dix-sept pourcent de la zone agricole permanente est en culture bien qu'aucun secteur ne soit classé entre 1 et 5 (les cotes 1 à 5 sont attribuées pour les terres à plus grand potentiel).

Îlot agricole déstructuré

Les fonctions urbaines de Sainte-Rose-du-Nord ont débordé du périmètre urbain principal au croisement de la route 172 et de la rue du Quai. Toutefois, cet îlot a été reconnu en définissant un périmètre urbain secondaire qui a l'avantage de comprendre une banque de terrains vacants permettant d'accueillir des nouvelles résidences et des commerces.

| ORIENTATION | |
|---|---|
| Favoriser la pérennité de l'agriculture en maintenant l'intégrité du territoire agricole viable et soutenir le développement agricole des espaces dévitalisés grâce à une utilisation plus extensive tout en préservant l'environnement et l'harmonie entre les fonctions. | |
| OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE | OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques: <ul style="list-style-type: none"> ▪ identifier deux types d'affectations conformément au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay à savoir : viable et dévitalisée; ▪ être plus restrictif en termes d'usages à autoriser dans l'affectation viable; ▪ être plus permissif en termes d'usages à autoriser sur les terres en dévitalisation (villégiature, fermettes, récréotourisme); ▪ éviter la déstructuration du milieu agricole le long de la rue du Quai. – Assurer l'homogénéité des terres, soutenir l'activité agricole et maintenir l'occupation du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans l'affectation viable, restreindre davantage la densité résidentielle; ▪ restreindre le reboisement dans les secteurs viables; ▪ autoriser les fermettes selon des superficies minimales d'implantation dans les secteurs dévitalisés; ▪ favoriser une utilisation multiressources de l'agriculture dans les secteurs dévitalisés et dans une moindre mesure, dans les secteurs viables. | <ul style="list-style-type: none"> – Accroître le dynamisme des terres viables et dévitalisées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre des usages compatibles favorisant une utilisation polyvalente de ces secteurs tout en préservant la ressource; ▪ encourager la diversification des produits agricoles, des types de culture et d'élevage; ▪ favoriser le développement de l'agrotourisme et du secteur agroalimentaire; ▪ permettre la deuxième transformation liée à la production agricole sur les terres. – Préserver le caractère rural de même que l'intérêt paysager : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes relatives à l'affichage le long du corridor panoramique de la rue du Quai; ▪ contrôler le reboisement dans des secteurs ciblés à protéger (halte routière, vallée); ▪ adopter des normes relatives à l'implantation des bâtiments le long du corridor panoramique rue du Quai de manière à préserver les percées visuelles d'intérêt. – Maintenir une cohabitation harmonieuse entre les usages : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des mesures sur les distances séparatrices et identifier des secteurs, sites et immeubles à protéger. |

4.3.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation agricole comprend deux secteurs distincts soit, les secteurs viables et les secteurs en dévitalisation :

- Agriculture viable : secteurs modérément moins actifs comparativement aux secteurs dynamiques¹¹ mais où le potentiel du sol demeure intéressant.
- Agriculture en dévitalisation : secteurs où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire.

L'agriculture viable est présente sur le rang B qui longe la rue du Quai. Il y a également les lots 44 et 45 du rang II qui font partie de cette affectation. Les secteurs dévitalisés sont présents dans le Rang A et sur deux lots au Sud du Rang H.

Les limites des deux types d'affectation sont les mêmes que celles du schéma d'aménagement lesquelles correspondent aux limites de la zone agricole permanente du Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ).

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation agricole viable

- Les usages dominants de l'affectation agricole viable sont les suivants :
 - l'agriculture, soit la culture du sol et des végétaux, et l'élevage des animaux;
 - les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur, à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles des autres producteurs.
- Les usages compatibles pour l'affectation agricole viable sont les suivants :
 - les usages résidentiels de basse densité en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle);

¹¹ Le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay n'identifie pas de secteur agricole dynamique sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord. L'agriculture dynamique se définit comme des secteurs homogènes et très actifs en terme d'exploitation, généralement à haut potentiel agricole (terres de catégories entre 1 et 5).

- les usages industriels reliés à la première et la deuxième transformation de produits agricoles;
 - la récréation extensive, tels les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
 - Les activités ou accueils agrotouristiques, tels les gîtes touristiques, les fermes équestres, les visites à la ferme, la vente de produits agricoles et/ou agroalimentaires ;
 - l'industrie extractive;
 - les services publics.
- Dans tous les cas, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) est requise pour les affectations du sol ou usages autorisés.

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation agricole en dévitalisation

- Les usages dominants de l'affectation agricole en dévitalisation sont les suivants :
- l'agriculture, soit la culture du sol et des végétaux, et l'élevage des animaux et incluant la sylviculture;
 - les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur, à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles des autres producteurs.
- Les usages compatibles de l'affectation agricole en dévitalisation sont les suivants :
- les usages résidentiels de basse densité en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée, bigénérationnelle et maison bifamiliale isolée);
 - l'industrie extractive;
 - les services publics;
 - la villégiature;
 - les fermettes sur des superficies suffisantes pour y pratiquer l'agriculture ou l'élevage;
 - les usages industriels reliés à la première et la deuxième transformation de produits agricoles;

- la récréation extensive, tels les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
 - les activités ou accueils agrotouristiques, tels les gîtes touristiques, les fermes équestres, les visites à la ferme, la vente de produits agricoles et/ou agroalimentaires, les économusées et autres de nature semblable;
 - les établissements de camping, bases de plein air et camp de vacances.
- Dans tous les cas, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) est requise pour les affectations du sol ou usages autorisés.

4.4. Le récréotourisme, la récréation extensive et la conservation

4.4.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Le Site de l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord

Le village de Sainte-Rose-du-Nord est sans nul doute l'élément le plus marquant du récréotourisme dans la Municipalité. Celui-ci s'inscrit d'ailleurs avantageusement dans le circuit nautique sur le fjord pour les navettes ou les croisières, soit comme point d'escale, soit comme point de départ. Avec les années, la Municipalité a su consolider ses attraits et mettre en valeur ses atouts grâce à la réalisation de plusieurs aménagements judicieux : promenades le long de la rue du Quai, mobilier urbain sur le quai (tables, bancs, pavillon), débarcadère pour les kayaks, sentiers et belvédères, panneaux d'interprétation, structure pour l'exposition et la vente d'objets d'art et d'artisanat, marché public, pavillon d'accueil et signalisation touristique, stationnement. À ces aménagements urbains, il faut ajouter la dynamique commerciale et communautaire qui s'est développée de plus en plus ce qui a eu pour effet de consolider l'offre touristique : hébergement en gîte, chalets locatifs, camping, musée privé, atelier d'ébénisterie artisanale, vente de produits agricoles locaux, marché d'alimentation, restaurant et comptoir à crème molle, Festival des Artisans et le Fabuleux festival international Folk sale.

Dans l'ensemble, le cœur du village est unique avec ses bâtiments à petits gabarits (deux étages ou moins, moins de quatre logements) collés sur des rues locales enchevêtrées qui épousent la topographie du milieu. Pour préserver ce cadre urbain-rural au charme pittoresque et champêtre, l'ensemble du périmètre urbain principal a été inclut à l'intérieur d'un périmètre de protection plus large désigné Site de l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord. Celui-ci inclut notamment les trois anses : Anse à Cléophe (Anse d'en Haut), Anse Théophile (Anse du Milieu), Anse de la Descente-des-Femmes (Anse d'en Bas).

Les ressources naturelles et la récréation extensive

Outre le village, la forêt et l'eau constituent les principales ressources pour le développement du récréotourisme et de la récréation extensive. Le fjord du Saguenay représente l'élément majeur du produit touristique régional avec la présence du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et du Parc national du Fjord-du-Saguenay. Les nombreux lacs et cours d'eau sur le territoire font écho au fjord et les espaces agroforestiers offrent pour leur part une faune abondante. Des sentiers de randonnées aménagés (cyclable, pédestre, traîneaux à chiens, quad, motoneige) ainsi que la présence du sentier de motoneige (FCMQ) ajoutent à l'intérêt du milieu. Le développement des secteurs de villégiature et la présence des chemins non pavés de même que les circuits de motoneige et de quad facilitent l'accès au milieu. Compte tenu des développements effectués dans l'espace agroforestier (exploitation et aménagement forestier, réseaux de sentiers), la protection des milieux et des paysages devient une préoccupation de plus en plus présente afin d'atteindre un juste équilibre entre les besoins sociaux, économiques et environnementaux.

Le patrimoine naturel et les grands espaces récréatifs

Sainte-Rose-du-Nord compte des zones d'affectation Récréative tout le long de la Rivière-Saguenay sauf pour les secteurs inclus dans le Parc national du Fjord-du-Saguenay lesquels sont d'affectation Conservation. Deux sites d'attrait prennent place dans l'affectation récréative à savoir, la Chapelle Saint-Basile-de-Tableau, située à l'extrémité Est du territoire et la pourvoirie Cap au Leste, situé à l'Ouest sur le rang F. Celle-ci compte 46 chambres répartis dans six grands chalets en bois ainsi qu'une salle de réception, des locaux de réunion et un restaurant avec terrasse. L'entreprise offre une variété d'activités tant estivales qu'hivernales : pêche, canot et baignade, randonnées pédestres, vélo de montagne (location sur place), balade en véhicule tout terrain (location sur place), sentier de raquette, balade en traîneau à chiens, en motoneige (location sur place), pêche sur glace.

Des projets sont également envisagés sur le territoire Municipal dont un développement de vingt-cinq résidences de villégiature haut-de-gamme dans le Rang F de même que l'aménagement d'un sentier panoramique en circuit à partir de la rue de la Montagne vers l'Ouest. Il y a aussi le projet d'annexion d'un secteur de 121 kilomètres carrés des lacs Résimond et des Fortin qui vise à aménager un parc de récréation extensive incluant la pratique du parapente. Enfin, l'aménagement d'un tronçon de motoneige de calibre international à partir du sentier 93 jusqu'au cœur du village.

| ORIENTATION | |
|--|---|
| Favoriser le développement récréotouristique notamment le tourisme culturel, la récréation extensive et les activités récréotouristiques afin d'optimiser les retombées économiques issues de cette activité. | |
| OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE | OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none"> – Protéger et mettre en valeur le Site de l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes limitant la densité et la hauteur des bâtiments; ▪ interdire les usages nuisibles ou non compatibles; ▪ poursuivre les aménagements urbains dans le respect et l'esprit pittoresque et champêtre du noyau du village. – Consolider le développement de la récréation extensive sur le territoire municipal : <ul style="list-style-type: none"> ▪ poursuivre le développement du potentiel nautique et récréatif de la Rivière Saguenay; ▪ dans les aires d'affectation récréative, permettre les usages récréatifs compatibles tels l'hébergement touristique et la villégiature; ▪ consolider les liens entre les sites d'attrait; ▪ poursuivre les efforts d'annexion du secteur des lacs Résimond et des Fortin pour l'aménagement d'un parc de récréation extensive incluant la pratique du parapente. – Reconnaître le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et le Parc national du Fjord-du-Saguenay favorisant la conservation, la mise en valeur, la récréation extensive et l'interprétation. – Favoriser la diversification de l'offre en hébergement, activités et produits récréotouristiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre une diversité dans les formes d'hébergement touristique dans la mesure où ils sont compatibles avec leur milieu; ▪ demeurer à l'affût de secteurs propices pour la récréation extensive susceptibles de rallier le milieu (parc, parapente ou autre). | <ul style="list-style-type: none"> – Mettre en valeur les sites d'attrait: <ul style="list-style-type: none"> ▪ poursuivre les efforts de mise en valeur du cœur du village et soutenir la dynamique commerciale, communautaire et culturelle; ▪ protéger et mettre en valeur le Site et la Chapelle Saint-Basile-de-Tableau. – Assurer des développements attrayants, respectueux de l'environnement, intégrés à la nature et préservant l'intérêt paysager : <ul style="list-style-type: none"> ▪ exiger un P.A.E. pour les projets récréotouristiques et de villégiature dans les affectations récréatives; ▪ adopter des normes sur la coupe forestière, le déboisement et l'affichage le long des corridors routiers et des cours d'eau; ▪ prévoir des mesures de protection pour les corridors panoramiques (implantation, affichage, déboisement, etc.); ▪ Favoriser l'implantation de projets intégrés de villégiature dans les secteurs récréatifs mettant en valeur les panoramas. – Améliorer l'accessibilité aux sites et attrait : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir et développer les sentiers hors route des véhicules récréatifs en concertation avec le milieu et les multiples intervenants du milieu agroforestier; ▪ collaborer avec la MRC pour la réalisation du circuit cyclable régional et de la Route Verte et améliorer la signalisation récréotouristique. |

4.4.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

Deux types d'affectation correspondent à ce thème, à savoir :

- Affectation de conservation : secteurs possédant des qualités environnementales particulières.
- Affectation récréative : secteurs propices à la mise en valeur et à l'utilisation du milieu à des fins de récréation extensive et de villégiature.

L'affectation de conservation s'attribue aux limites du Parc national du Fjord-du-Saguenay. Cette affectation s'étend donc le long des berges de la Rivière Saguenay dans une large bande interrompue par une bande d'affectation récréative. L'affectation récréative correspond à une bande le long de la Rivière Saguenay qui couvre le secteur de la Pourvoirie Cap au Leste, deux secteurs de part et d'autres du périmètre urbain principal et un secteur à l'Est pour le Site de la Chapelle Saint-Basile-de-Tableau. Enfin, une affectation récréative se trouve à l'Ouest du Lac Rouge dans le Rang III.

Les limites de ces deux catégories d'affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation de conservation

- Les usages dominants et/ou compatibles pour l'affectation de conservation sont ceux prévus par le gouvernement du Québec à leur égard.

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation récréative

- Les usages dominants de l'affectation récréative sont les suivants :
 - la récréation extensive, tels les sentiers de randonnée, les sentiers équestres, les postes de relais, les sites d'observation, les centres d'interprétation et autres de nature semblable;
 - les affectations récréotouristiques, à condition qu'elles fassent l'objet d'un plan d'ensemble selon les critères établis dans la réglementation municipale;
 - la villégiature, à condition qu'elle réponde à une planification d'ensemble réalisée par les intervenants concernés et dûment acceptée par la Municipalité ou la MRC le cas échéant.

- Les usages compatibles de l'affectation récréative sont les suivants :
 - les activités d'aménagement forestier, dont le prélèvement de la matière ligneuse, selon les dispositions prévues aux règlements d'urbanisme;
 - les affectations ou usages agricoles;
 - les résidences de basse densité en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année;
 - la conservation.

- Plan d'aménagement d'ensemble :

Les projets relatifs à des activités récréotouristiques ou à des fins de villégiature seront soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de répondre aux objectifs suivants :

- respecter les composantes biophysiques du milieu;
- respecter une faible densité d'occupation du territoire de manière à conserver l'intérêt paysager;
- assurer l'intégration paysagère notamment en préservant les territoires d'intérêt : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage ;
- favoriser une homogénéité et une intégration architecturale entre les constructions existantes et futures sur le site du projet.
- amener un apport économique au territoire d'accueil;
- obtenir un projet de qualité et distinctif.

Afin de compléter un projet récréotouristique ou de villégiature établi sur l'affectation récréative le plan d'aménagement d'ensemble pourra empiéter sur les affectations agricole ou agroforestière avec les normes établies au sein de l'affectation récréative. Cependant, en aucun cas l'empiètement sur l'affectation contiguë ne peut être supérieur à la partie du terrain incluse dans l'affectation récréative.

En outre, afin d'être autorisée, un projet récréotouristique ou de villégiature qui empiète sur l'affectation agricole devra préalablement être autorisé par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

4.5. La villégiature

4.5.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

La villégiature contribue à la dynamisation du milieu puisqu'elle bonifie l'affluence dans les commerces de la Municipalité ainsi qu'aux divers attraits et permet de maintenir en place des services et équipements municipaux.

La presque totalité des chalets se localisent en territoire privé (170 chalets sur 179 en 2008). De 2006 à 2012 il s'est construit trente-sept nouveaux chalets pour une moyenne de trois chalets par année comparativement à treize chalets entre 1996 à 2005. Il y a donc une demande accrue pour la villégiature et les sites actuels sont complets sinon occupés à 50 % ou plus¹². Les seuls espaces disponibles sont au Lac Rouge (encore quelques terrains constructibles), au Grand Lac et au Lac de Sable (quelques terrains). Pour bonifier l'offre actuelle en terrains de villégiature sur le territoire, trois autres lacs ont été ciblés pour leur potentiel de développement, leur localisation en milieu agroforestier et leur accessibilité par un chemin public existant. Il s'agit du Lac à la Mine, du Lac Castor et du Lac Caribou. Au total, ces zones de villégiature pourraient répondre à la demande pour les dix ou quinze prochaines années.

¹² Lac Bouchard, complet à 100 %, Petit Lac-Germain et Grand Lac Germain, baux attribués à 100 %, Lac Neil développé par un promoteur privé et occupé à 50 %, Le Grand Lac et le Lac de Sable sont occupés à 50 % et le Lac Rouge à 60 %.

| ORIENTATION | |
|---|--|
| Offrir des sites de villégiature intéressants dans le respect de l'environnement et des paysages tout en favorisant la responsabilité citoyenne quant à la prestation des services nécessaires à leur maintien. | |
| OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE | OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none"> – Consolider l'occupation du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ prioriser la construction des résidences de villégiature aux espaces vacants disponibles et aux sites identifiés au zonage; ▪ favoriser le développement des sites desservis par un chemin existant et où des infrastructures sont déjà en place; ▪ poursuivre les efforts d'annexion du secteur des lacs Résimond et des Fortin représentant environ 121 kilomètres carrés; ▪ développer la villégiature à caractère panoramique. – Favoriser le développement de la villégiature : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir l'accès aux lieux de villégiature actuels et potentiels par toute la diversité des moyens de transport (routier, piétonnier, cyclable, motorisés hors-route); ▪ favoriser les liens entre les différents sites d'attrait récréotouristiques et les aires de villégiature; ▪ permettre une certaine forme d'hébergement touristique léger dans les zones de villégiature (camping, chalets locatifs, mini centre de santé); ▪ offrir des nouveaux espaces adéquats qui permettront de répondre à la demande à moyen terme (dix à quinze ans) ▪ développer des secteurs non riverains qui offrent un panorama attractif. | <ul style="list-style-type: none"> – Préserver le caractère naturel, paisible et attrayant des secteurs de villégiature : <ul style="list-style-type: none"> ▪ prévoir des écrans-tampons entre les projets d'hébergement léger (villégiature ou récréatif) et les chalets individuels; ▪ assurer une homogénéité et une faible densité dans les secteurs de villégiature; ▪ adopter des normes sur l'encadrement visuel le long des cours d'eau et des voies d'accès, la protection des berges, des rives et littoral, la coupe d'arbres et le déboisement, l'affichage, l'implantation du cadre bâti, etc.; ▪ favoriser l'accès aux plans d'eau. – S'inscrire dans une dynamique rationnelle des développements et de responsabilité citoyenne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ évaluer les sites existants et les besoins au fur et à mesure de la demande et des services à pourvoir; ▪ examiner à chaque nouvelle ouverture de site, les opportunités pour le milieu en regard de l'orientation générale de la planification et ses objectifs; ▪ établir des ententes avec les propriétaires relatives à l'enlèvement des ordures, l'entretien des chemins, le déneigement, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées. |

4.5.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectation, définition et délimitation

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante:

- Affectation de villégiature : secteurs où la présence de chalets et d'activités de villégiature domine. Cette affectation exprime la volonté d'assurer aux villégiateurs leurs investissements, un environnement paisible ainsi que la protection de l'environnement.

À Sainte-Rose-du-Nord, une telle affectation se retrouve dans des secteurs autour des lacs. La majorité des secteurs d'affectation Villégiature ont été reportés à partir de l'ancien plan d'urbanisme. Seuls, trois nouveaux secteurs ont été ajoutés à savoir, une zone autour du Lac à la Mine, une autour du Lac Castor et une au Lac Caribou. Pour ces secteurs, une bande a été prévue de manière à permettre des terrains d'au moins 80 mètres de profondeur.

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation de villégiature

- Les usages dominants de l'affectation de villégiature sont les suivants :
 - les résidences de villégiature privées saisonnières de faible densité.
- Les usages compatibles de l'affectation de villégiature sont les suivants :
 - les établissements d'hébergement public saisonniers légers tels que camping, base de plein air, auberge;
 - la récréation extensive;
 - la culture du sol et des végétaux sur les lots faisant partie ou adjacent à la zone agricole permanente;
 - les usages accessoires aux usages dominants tels rampe de mise à l'eau, quais.

4.6. Le périmètre d'urbanisation

4.6.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation correspond au territoire regroupant les besoins en espaces et en terrains prévisibles à court et moyen terme. Il a donc pour principal objectif de circonscrire l'étalement urbain et de rationaliser le prolongement des réseaux de services municipaux

sur certaines parties du territoire.

Dans le présent plan d'urbanisme, il y a deux périmètres urbains à savoir le périmètre urbain principal et le périmètre urbain secondaire. Les deux périmètres urbains ont été définis conformément aux limites identifiées par le schéma d'aménagement de la MRC laquelle a évalué, conjointement avec la Municipalité, les besoins en espace pour une période estimée à quinze ans tout en tenant compte de l'urbanisation déjà existante. L'aire d'expansion du noyau urbain se situe principalement dans le noyau urbain secondaire, du côté Ouest de la rue du Quai. Dans le périmètre urbain principal, des terrains vacants sont présents du côté de la rue de la Montagne et derrière les terrains le long de la rue du Quai. Toutefois, tel que décrit en détail dans la partie sur le récréotourisme, le périmètre urbain principal est protégé par un pourtour historique désigné Site de l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord.

Le développement du cœur de la Municipalité

Le changement dans les habitudes de consommation accéléré par l'amélioration des moyens de transport et des réseaux de circulation a certes fait en sorte que les petits villages peuvent de moins en moins espérer la venue de commerces de détail spécialisés ou de plus grande envergure. Toutefois, plusieurs villages québécois ont vu leur noyau urbain redynamisé par l'implantation de petits commerces intimistes : boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, petit café et sandwicherie, boutique d'art et d'artisanat, galerie, gîte, pharmacie, atelier d'artistes et artisans, fabrique de savons, etc. Ces commerces ne sont pas incompatibles avec la fonction résidentielle et de ce fait, le centre des villages affichent une multifonctionnalité qui permet de conserver le milieu vivant et dynamique ce qui le rend d'autant plus attrayant. C'est précisément dans ce courant que s'inscrit Sainte-Rose-du-Nord depuis plusieurs années.

Les rues du Quai, des Artisans et de la Montagne révèlent la présence des plus forts éléments du patrimoine historique et de l'animation culturelle. Nous y retrouvons notamment des gîtes et restaurants, l'épicerie, un marché de légumes, la Place des artisans, le bureau de poste, le terrain de camping, le Musée de la nature, le pavillon d'accueil touristique et le Site du Festival des Artisans. Plusieurs aménagements urbains ont été réalisés en plus de la signalisation et des sentiers récréatifs. En outre, non loin de ce carrefour, le pôle institutionnel situé sur la Rue de la Descente-des-Femmes accueille l'édifice municipal, le chalet des loisirs, le terrain de balle ainsi que le parc d'amusement.

Le commerce et les services au sein du périmètre urbain

La rue du Quai constitue l'artère principale privilégiée pour le développement du commerce et des services au sein des deux périmètres urbains de Sainte-Rose-du-Nord.

| ORIENTATION | |
|---|--|
| Conserver un noyau de village vivant, dynamique et attrayant en favorisant le maintien et le développement des fonctions urbaines dans les périmètres urbains et en protégeant la valeur historique et le cachet pittoresque et champêtre du périmètre urbain principal. | |
| OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE | OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none"> – Protéger et mettre en valeur le Site de l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes limitant la densité et la hauteur des bâtiments; ▪ interdire les usages nuisibles ou non compatibles. – Favoriser l'occupation des bâtiments et la dynamique culturelle sur la rue du Quai : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre la mixité des constructions; ▪ permettre l'hébergement commercial. ▪ adopter des normes pour protéger les sites d'intérêt tels que la place de l'église, le quai, les percées visuelles; ▪ favoriser des aménagements commerciaux de qualité; ▪ poursuivre les investissements relatifs à l'embellissement du cœur du village. | <ul style="list-style-type: none"> – Rentabiliser les équipements et infrastructures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres urbains; ▪ permettre une densité résidentielle plus élevée à proximité des aires publiques et institutionnelles sur la rue de la Descente-des-Femmes. – Favoriser l'essor de l'entrepreneurship et le démarrage de petites entreprises tout en préservant l'harmonie entre les usages : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les aires d'affectation résidentielle, permettre les bureaux professionnels et petits commerces associés à l'habitation sous certaines conditions (superficie, nombre d'employés, localisation, etc.); ▪ dans les aires mixtes (Commerce et habitation), permettre l'industrie artisanale et les usages commerciaux non contraignants (bruit, odeurs, poussière). |

4.6.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés**Affectation, définition et délimitation**

Les affectations du périmètre d'urbanisation comprennent l'ensemble des fonctions urbaines que nous retrouvons généralement à l'intérieur des centres locaux de services à savoir l'affectation habitation, commerciale et de service, institutionnelle et les services d'utilité publique. La délimitation du périmètre urbain principal, telle qu'illustrée à la carte suivante, correspond aux mêmes limites que celles définies au schéma d'aménagement de la MRC du

Fjord-du-Saguenay. La délimitation du périmètre urbain secondaire suit également celle du schéma d'aménagement.

Usages dominants et compatibles pour l'affectation urbain principal

Les densités et usages dominants et compatibles sont définis ci-après pour chacune des affectations spécifiques comprises à l'intérieur des périmètres d'urbanisation à savoir les affectations suivantes :

- habitation;
- commerciale, de service et habitation;
- commerciale;
- publique et institutionnelle.

Usages dominants et compatibles pour l'affectation urbaine secondaire

Les densités et usages dominants pour l'affectation urbaine secondaire sont les suivants :

- résidentielle de type unifamilial isolé et bifamilial isolé (sauf les maisons mobiles);
- commerciale d'accommodation, de proximité ou de transit;
- de services.

Les densités et usages compatibles pour l'affectation urbaine secondaire sont les suivants :

- les activités ou les usages récréotouristiques;
- la récréation extensive;
- la conservation.

Les limites du périmètre urbain sont identifiées avec précision sur les plans de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

4.7. L'habitation

4.7.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Densité de l'occupation dans le périmètre urbain

La fonction résidentielle à Sainte-Rose-du-Nord est majoritairement de faible densité (maisons unifamiliales isolées ou jumelées, bifamiliales) et se localise le long des rues du Quai, de la Montagne, des Artisans et du côté Nord de la rue de la Descente-des-Femmes. Six duplex sous la forme de HLM se localisent à proximité du pôle institutionnel de l'hôtel de ville, sur la rue de la Descente-des-Femmes. Plus loin, d'autres habitations de deux étages prennent place le long de la rue du Quai ce qui confère une certaine densification autour du pôle de services institutionnels (hôtel de ville / point de service CLSC / caserne de pompier et équipements récréatifs municipaux).

Opportunités de développement résidentiel

Sainte-Rose-du-Nord compte 335 logements privés occupés dont seulement 179 (53 %) sont occupés par des résidents habituels. Entre 1996 et 2005, la Municipalité a délivré 17 permis pour de la construction résidentielle. Entre 2006 et 2012, il y a eu 10 permis émis. La moyenne pour la construction résidentielle est donc de une à deux résidences neuves par année. Toutefois, ces résidences se sont le plus souvent construites à l'extérieur du périmètre urbain soit une résidence en périmètre urbain pour 16 résidences hors périmètre urbain.

Bien qu'il y ait plusieurs terrains vacants dans le périmètre urbain secondaire ceux-ci sont principalement privés et les propriétaires ne sont pas nécessairement prêts à s'en départir. Il y a également des terrains vacants privés le long des rues du Quai, de la Montagne et de la Descente-des-Femmes dans le périmètre urbain principal mais non lotis pour du développement.

L'habitation en dehors du périmètre urbain

C'est à l'extérieur du périmètre urbain que la construction résidentielle est la plus active. Celle-ci s'effectue dans la Rue de la Descente-des-Femmes ou le long de la route nationale 172 vers les lacs, en chemin privé. L'implantation résidentielle dans les chemins ruraux témoigne de l'engouement d'une partie de la population pour les grands espaces et les paysages à grande échelle dans un décor naturel qui assure paix et tranquillité. Selon l'optique de revitalisation et de maintien de l'occupation du territoire, l'implantation

résidentielle de faible densité dans les secteurs hors périmètre urbain demeure cruciale pour une Municipalité comme Sainte-Rose-du-Nord.

| ORIENTATION | |
|---|---|
| Maintenir et développer la fonction résidentielle et la qualité de vie au sein des quartiers comme élément fondamental du dynamisme culturel et communautaire de la Municipalité. | |
| OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE | OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none"> – Préserver la tranquillité dans les quartiers résidentiels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les zones résidentielles, maintenir l'occupation de basse densité résidentielle sans d'autres usages sauf les commerces et services associés à l'habitation; ▪ adopter des normes sur l'utilisation des cours et des marges de recul. – Favoriser une cohabitation harmonieuse entre la fonction résidentielle et les usages de fabrication artisanale et commerciale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les zones mixtes, permettre des usages commerciaux et de fabrication artisanale non contraignants et retreindre l'entreposage dans les cours; ▪ évaluer la possibilité de demander des écrans-tampon pour les commerces et établissements de fabrication artisanale voisins des habitations. – Permettre l'implantation résidentielle en dehors du périmètre urbain en priorisant les secteurs agroforestiers et agricoles en dévitalisation et ce, dans le respect des normes établies aux niveaux régional et provincial. | <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser une proximité et une accessibilité des services pour les résidents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre une densité résidentielle plus forte autour des pôles institutionnels (école / hôtel de ville / équipements récréatifs); ▪ permettre une densité plus forte dans les secteurs commerciaux et de services plus actifs. – Offrir une quantité suffisante de terrains résidentiels déjà viabilisés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ réserver des terrains vacants aux usages résidentiels dans le périmètre urbain secondaire; ▪ permettre l'affectation habitation de faible densité dans les secteurs vacants du périmètre urbain principal. – Favoriser la sécurité routière et des résidents le long de la route nationale 172 en adoptant des normes sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les accès le long de la route 172; ▪ les usages et l'implantation des bâtiments. |

4.7.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectation, définition et délimitation

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante :

- Affectation habitation : utilisée par l'usage dominant résidentiel à densité variable.

Dans le périmètre urbain principal, les aires d'affectation Habitation sont localisées le long de

la rue de la Montagne ainsi que dans les espaces vacants situés derrière les terrains le long de la rue du Quai et de la Montagne. Dans le périmètre urbain secondaire, l'affectation résidentielle se situe principalement dans un quadrilatère formé à l'angle des rues du Quai et route nationale 172.

Les aires mixtes (commerce et habitation) dans les deux périmètres urbains (rue de la Montagne, des Artisans, du Quai et route nationale 172) peuvent également accueillir des habitations. Celles-ci sont abordées dans la partie commerciale.

Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation habitation dans le périmètre urbain principal

- Les usages dominants de l'affectation habitation sont les suivants :
 - l'habitation unifamiliale isolée;
 - l'habitation bifamiliale isolée et unifamiliale jumelée;
 - l'habitation trifamiliale isolée, bifamiliale jumelée et multifamiliale de 3 à 6 logements.
- Les usages compatibles de l'affectation résidentielle sont les suivants :
 - les parcs et espaces verts;
 - l'hébergement de type gîte du passant;
 - les commerces et services associés à la fonction résidentielle comme usage complémentaire;
 - les loisirs extérieurs légers, les équipements récréatifs ou récréotouristiques légers.
- La densité d'occupation au sol prescrite pour l'affectation résidentielle est de 40 % et 50 % (rapport bâti / terrain) selon les secteurs.

Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation habitation dans le périmètre urbain secondaire

- Les usages dominants de l'affectation habitation sont les suivants :
 - l'habitation unifamiliale isolée et bifamiliale isolée.

- Les usages compatibles de l'affectation habitation sont les suivants :
 - les parcs et espaces verts;
 - l'hébergement de type gîte du passant;
 - les commerces et services associés à la fonction résidentielle comme usage complémentaire.
- La densité d'occupation au sol pour l'affectation habitation est de 40 %.

4.8. Commerce et industrie

4.8.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Le commerce de détail et les services de proximité

Le précédent plan d'urbanisme de Sainte-Rose-du-Nord privilégiait les rues du Quai et des Artisans ainsi qu'une partie de la rue de la Montagne pour accueillir les usages commerciaux et ce, selon des zones principalement mixte. Cette fonction mixte sera conservée et étendue tout le long de la rue du Quai à l'intérieur du périmètre urbain principal afin d'augmenter les opportunités d'ouverture pour des petits commerces, micro-entreprises artisanales, services récréotouristiques et services de proximité.

Dans le périmètre urbain secondaire une affectation mixte est prévue du côté Est de la rue du Quai afin d'accueillir des commerces d'accommodation et services de proximité en plus de l'habitation.

Le développement résidentiel et commercial aux abords des rues principales

L'affectation mixte, c'est-à-dire à dominance commerciale, de service et habitation demeure la meilleure option pour garder une bonne dynamique dans le secteur le plus ancien du village et par le fait même poursuivre d'autres objectifs découlant de la lutte à la dévitalisation soit :

- Contrer la dévitalisation dans le village et de ce fait, maintenir l'occupation du territoire;
- Aller dans le sens des tendances du marché et du développement de la Municipalité selon sa vocation propre et à l'exemple d'autres petits villages du Québec;
- Éviter la décrépitude d'anciens bâtiments commerciaux dans le centre du village en permettant leur conversion en habitation;

- Offrir une gamme plus étendue d'opportunités d'affaires et d'occasions graduelles de se partir (très petites entreprises) pour les propriétaires résidants qui désirent démarrer une entreprise ou un commerce tout en occupant une partie de leur résidence principale;
- Optimiser les possibilités d'offre de services et de produits locaux le long du circuit routier récréotouristique et cyclable (rue du Quai);
- Donner des avenues de solution réalistes pour favoriser l'implantation de services et commerces de proximité dans les périmètres urbains;
- Favoriser une dynamique entrepreneuriale et commerciale à l'échelle humaine tout en respectant l'évolution historique du village;
- Maintenir un cachet intéressant, attrayant et vivant du centre du village.

L'industrie de 1^{ière} et 2^{ième} transformation et l'entreprise de fabrication artisanale

En outre, les industries de première et seconde transformation sont autorisées dans les secteurs où sont prélevés la ressources qui leur est associée (agriculture ou agroforesterie). Pour ce qui concerne l'entreprise de fabrication artisanale, celle-ci peut se définir comme une micro-industrie à échelle humaine, non-contrainante et compatible dans les affectations mixtes mais aussi dans le milieu agroforestier où des conditions peuvent être émises afin d'assurer son intégration au milieu et l'harmonisation avec des usages plus sensibles telles que l'habitation et la villégiature.

| ORIENTATION | |
|--|---|
| Favoriser le dynamisme entrepreneurial et commercial et renforcer l'autonomie de la Municipalité. | |
| OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE | OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'implantation commerciale et industrielle locale aux endroits les plus propices à leur développement notamment par rapport à la disponibilité des terrains et à leur accessibilité au réseau routier principal : <ul style="list-style-type: none"> ▪ attribuer l'affectation mixte sur les rues au centre du village et y permettre les usages de fabrication artisanale non contraignants en plus du commerce de détail et des services de proximité; ▪ permettre l'implantation de l'industrie artisanale moyennant certaines conditions afin de favoriser leur intégration au milieu; ▪ permettre l'implantation industrielle pour la seconde transformation liée à la ressource dans les aires agroforestières et agricoles selon des types compatibles au milieu; ▪ permettre les usages commerciaux compatibles au récréotourisme dans les aires d'affectation récréative; ▪ adopter des normes de sécurité pour l'implantation et les accès aux bâtiments le long de la route nationale 172. – Préserver l'esthétique le long de la route 172, de la rue du Quai et dans les secteurs ruraux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ normes sur l'entreposage; ▪ normes sur l'affichage; ▪ normes sur l'aménagement des terrains; ▪ normes d'implantation et types d'usages. | <ul style="list-style-type: none"> – Augmenter les opportunités de démarrage des petites et moyennes entreprises : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre l'industrie artisanale dans les aires d'affectation mixtes; ▪ permettre l'implantation d'industrie de première et seconde transformation dans les aires agroforestières et agricoles pour les produits y étant liés; ▪ encourager l'entrepreneuriat agricole et forestier; ▪ permettre l'implantation d'entreprises récréotouristiques compatibles dans les milieux agricoles et agroforestiers. – Assurer une cohabitation harmonieuse des usages commerciaux et industriels par rapport aux usages sensibles en adoptant des normes concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'aménagement d'écrans-tampon; ▪ le type d'entreposage à autoriser; ▪ des conditions de superficie de plancher, de terrains, de nombre d'employés, selon les secteurs et le type d'entreprise; ▪ l'affichage et l'aménagement des stationnements. |

4.8.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'aire d'affectation est la suivante :

- Affectation Commerciale, de service et habitation : localisée dans le périmètre urbain principal le long des rues du Quai, des Artisans et sur une partie de la rue de la Montagne et dans le périmètre urbain secondaire, le long de la rue du Quai.

Densité, usages dominants et usages compatibles de l'affectation multifonctionnelle

- Les usages dominants de l'affectation multifonctionnelle sont les suivants :
 - l'habitation;
 - les constructions mixtes (résidence et commerce);
 - le commerce de détail non contraignant;
 - le commerce et service associé à l'usage habitation ainsi que les services professionnels et d'affaire.
- Les usages compatibles de l'affectation multifonctionnelle sont les suivants :
 - les services communautaires locaux;
 - les services publics et institutionnels;
 - l'industrie légère de fabrication artisanale sans aucune nuisance par rapport à la cohabitation résidentielle (visuelle, odeur, bruit, poussière);
 - les usages et activités récréatives, culturelles et récréotouristiques;
 - le loisir extérieur léger, les parcs et espaces verts.
- La densité d'occupation du sol prescrite est de 50% ou 60 % selon le secteur.

4.9. L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique

4.9.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Municipalité comme pôle touristique et de service

La Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord est identifiée comme pôle touristique et de service par la MRC du Fjord-du-Saguenay. Le niveau de service réfère à la quantité et la diversité des services mis à la disposition des citoyens qu'il s'agisse de services publics, parapublics ou privés. À ce titre, les citoyens de Sainte-Rose-du-Nord disposent de la gamme des services de proximité attendue pour sa taille (épicerie, bureau de poste, école primaire, équipement culturel, de loisir et de sport, services professionnels de proximité, restauration et hébergement touristique) ce qui n'empêche pas la Municipalité de souhaiter bonifier son offre en services ou en commerces (produits de pharmacie, quincaillerie ou commerce de transit).

Pôles de services institutionnels et communautaires

Il y a un pôle de services institutionnels et communautaires situé sur la rue de la Descente-des-Femmes. Celui-ci inclut l'hôtel de ville, la caserne de pompier, le bureau du CLSC, le Centre des loisirs, la bibliothèque municipale ainsi que des équipements récréatifs (terrain de balle, patinoire extérieure). Tout près, il y a l'église et l'école primaire sur la rue du Quai.

Équipements et infrastructures d'utilité publique

Les équipements et infrastructures d'utilité publique sont amplement décrits dans une partie subséquente. Mentionnons toutefois que Sainte-Rose-du-Nord dispose d'une prise d'eau potable près de la route 172 et qu'un système de traitement des eaux usées devrait être installé à moyen terme.

| ORIENTATION | |
|---|---|
| Maintenir une bonne qualité et diversité des services publics, communautaires et de loisirs et poursuivre les améliorations relatives à l'état global des équipements et infrastructures publiques. | |
| OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE | OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none"> – Protéger les investissements publics et privés en adoptant des dispositions concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de captage et sources d'eau potable; ▪ un périmètre de protection pour les infrastructures d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine. – Assurer une bonne accessibilité et rentabilité des services : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir une desserte intéressante en parcs et équipements sportifs; ▪ favoriser le pôle institutionnel pour les usages d'administration publique, culturel, de loisir et communautaire; ▪ densifier à proximité du pôle institutionnel; ▪ favoriser l'implantation commerciale et de service le long de la rue du Quai et de la route 172 dans le périmètre urbain secondaire; ▪ desservir les secteurs en fonction de l'évolution de leur développement. | <ul style="list-style-type: none"> – Maintenir et développer les services de base et bonifier l'offre (école, garderie, services de santé, pharmacie, services et commerces de proximité, services associés au récréotourisme): <ul style="list-style-type: none"> ▪ préserver les acquis (bureau de poste, caisse populaire, école primaire, accueil et information touristique); ▪ travailler de concert avec la MRC pour maintenir et bonifier l'offre en services gouvernementaux sur le territoire. – Maintenir et développer l'offre et la qualité des équipements culturels et de loisir. – Protéger la valeur culturelle, patrimoniale et historique des sites d'intérêt : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes de protection pour les secteurs d'intérêt, l'implantation, les travaux sylvicoles et d'excavation, l'affichage. – Poursuivre les efforts visant à pourvoir la Municipalité d'un système de traitement des eaux usées adéquat. |

4.9.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectation, définition et délimitation

L'aire d'affectation visée sous ce thème est :

- Affectation Publique et institutionnelle : Celle-ci regroupe les usages communautaires et de loisirs de même que les services d'administration publique.

Cette affectation est présente en deux endroits à savoir, sur la rue de la Descente-des-Femmes (pôle institutionnel de l'hôtel de ville) et sur la rue du Quai (école et église).

Usages dominants et usages compatibles de l'affectation Publique et institutionnelle

- Les usages dominants de l'affectation publique et institutionnelle sont les suivants :
 - les services municipaux d'administration publique;
 - l'usage public et institutionnel;
 - le service communautaire local;
 - l'institution d'enseignement;
 - l'église et presbytère;
 - le cimetière.
- Les usages compatibles de l'affectation publique et institutionnelle sont les suivants :
 - l'habitation communautaire (ex. : résidences pour personnes retraitées, semi-retraitées ou en perte d'autonomie);
 - la garderie;
 - la récréation urbaine (équipement récréatif);
 - l'équipement communautaire, culturel et de loisir (bibliothèque);
 - les services liés à la santé;
 - Les parcs et terrains de jeux.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation est de 40 %.

4.10. La culture, le patrimoine et le paysage***4.10.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre***

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et paysages d'intérêt. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

Patrimoine culturel et historique

Le Site de l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord inclut plusieurs bâtiments et sites d'intérêt historique et c'est pourquoi, celui-ci est reconnu à l'échelle de la MRC comme territoire à protéger et à mettre en valeur. De plus, en matière de patrimoine culturel, Sainte-Rose-du-

Nord compte la Chapelle Saint-Basile-de-Tableau située à l'extrémité Est du territoire en plus de l'église Sainte-Rose-de-Lima, sur la rue du Quai.

Environnement et paysage

Sainte-Rose-du-Nord est particulièrement choyée pour ses paysages d'intérêt avec le fjord du Saguenay et la présence des deux parcs provinciaux et fédéraux, la vallée et l'encadrement montagneux autour du village ainsi que les nombreux lacs et rivières en milieu agroforestier. La protection et la mise en valeur de ces atouts demeurent importantes pour la Municipalité.

| ORIENTATION | |
|---|---|
| Favoriser un encadrement paysager et urbain d'intérêt et de qualité afin de créer un milieu vivant et dynamique pour les citoyens et d'inciter les résidents non permanents et touristes à s'y attarder. | |
| OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE | OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la mise en place de mesures qui atténueront les contraintes environnementales ou nuisances en adoptant des dispositions sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les sites d'extraction; ▪ les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine; ▪ les usages et constructions comportant des risques et nuisances; ▪ la coupe forestière; ▪ les abords des voies du réseau routier supérieur et les abords des cours d'eau. – Poursuivre les efforts de protection et de mise en valeur du Site de l'agglomération : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes d'implantation, d'usages et de densité compatibles avec le milieu et l'environnement; ▪ maintenir l'homogénéité et l'intégration de la signalisation touristique; ▪ maintenir les partenariats privés et publics pour les parcours touristiques; ▪ privilégier le noyau central pour les aménagements, les expositions et festivals. | <ul style="list-style-type: none"> – Protéger l'environnement, les sites d'intérêt, le caractère rural et l'encadrement paysager : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes visant à protéger et mettre en valeur les sites d'intérêt naturel, historique, culturel et patrimonial; ▪ adopter un cadre normatif de nature à préserver les corridors d'intérêt esthétique (routes panoramiques); ▪ demeurer à l'affût des programmes de subvention pour la restauration et la mise en valeur des sites d'intérêt historique; ▪ prévoir des mesures préservant les cachets esthétiques aux abords des percées visuelles sur la vallée, les cours d'eau, les plages et autres sites d'intérêt; ▪ assurer une intégration de l'affichage aux différents éléments du patrimoine et éléments d'intérêt. – Poursuivre les efforts, de concert avec la MRC du Fjord-du-Saguenay visant à faire reconnaître la Réserve aquatique projetée de la vallée de la Rivière-Sainte-Marguerite comme territoire d'intérêt écologique. |

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

4.11. Environnement

4.11.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et territoires d'intérêt esthétique, écologique et paysages à protéger en plus des contraintes à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

Territoire d'intérêt esthétique, culturel et historique

Le Site de l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord, la Rivière Saguenay, les anses, la vallée agricole, les montagnes, les corridors panoramiques, la place de l'église Sainte-Rose-de-Lima et la Chapelle Saint-Basile-de-Tableau comptent parmi les territoires d'intérêt les plus marquants de la Municipalité.

Sites de contraintes à l'aménagement

Des secteurs de contraintes à l'aménagement sont recensés sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord notamment, la route nationale 172 et la prise d'eau potable.

| ORIENTATION | |
|--|--|
| Protéger et mettre en valeur l'environnement selon les principes du développement durable. | |
| OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE | OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la santé, à la sécurité, au bien-être public et à la pérennité des investissements : <ul style="list-style-type: none"> ▪ effectuer un suivi quant à la détermination éventuelle par la MRC de secteurs à risques et/ou des nuisances; ▪ adopter des mesures de mitigation propre à protéger la population contre les risques et nuisances des lieux, bâtiments et activités contraignantes lorsqu'il y a lieu; ▪ restreindre les nouvelles implantations de bâtiments dans les secteurs non desservis et éprouvant des problématiques environnementales connues selon les cas. | <ul style="list-style-type: none"> – Protéger l'environnement et les paysages: <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes de protection des territoires d'intérêt; ▪ mettre en valeur les plans d'eau, les plages avec accès publics et les sites d'intérêt historique, esthétique et/ou écologique; ▪ s'assurer du respect des normes sur l'eau et éviter la détérioration des eaux de surface et souterraines; ▪ assurer le respect des normes relativement aux travaux d'abattage et les constructions en bordure des plans d'eau. |

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

4.12. Transport et télécommunication

4.12.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Un chapitre subséquent dresse la liste complète des infrastructures de transport et de communication. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

Réseau routier supérieur

La route 172 constitue la principale voie d'accès de la Municipalité. Celle-ci traverse le territoire dans un axe Est/Ouest en reliant les municipalités de Sacré-Coeur et Saint-Fulgence. Par son caractère de route nationale, cette voie est privilégiée pour la circulation de transit et le transport lourd. Elle crée de ce fait des impératifs liés à la sécurité tant pour les résidents que pour les automobilistes et transporteurs. La rue du Quai fait également partie du réseau routier supérieur. Celle-ci relie les deux périmètres urbains et se connecte directement à la route nationale 172.

Réseau routier local

Quatre voies du réseau routier local méritent une attention particulière en raison de leur caractère intégrateur entre les fonctions urbaines et les ressources agricoles et agroforestières. Il s'agit des rues de la Descente-des-Femmes et de la Montagne et des chemins du Tableau et du Cap-à-l'Est comme liens importants puisqu'ils donnent accès à des sites récréatifs et récréotouristiques.

Réseau de transport récréatif

Au niveau régional, outre le sentier de motoneige de la Fédération des Clubs de motoneige du Québec (FCMQ), la Véloroute Les Cols du Fjord (même corridor que la Route Verte) est un projet d'envergure qui suit le parcours de la route nationale 172 et relie le périmètre urbain principal par la rue du Quai et éventuellement, par la rue de la Descente-des-Femmes. Des projets locaux de chaussée désignée et piste propre projeté pourrait compléter le circuit.

Un réseau de sentiers de quad et de motoneige est également présent sur le territoire. La plupart des pistes pour le quad sont projetées.

| ORIENTATION | |
|---|---|
| Desservir le territoire par des infrastructures routières et hors routes adéquates et structurantes. | |
| OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE | OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none"> – Offrir des rues fonctionnelles et de qualité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ porter une attention particulière aux collecteurs intégrateurs: rue de la Descente-des-Femmes, rue de la Montagne, chemin du Cap-à-l'Est, chemin du Tableau; ▪ poursuivre la rue de la Descente-des-Femmes pour établir une boucle touristique; ▪ assurer le bon état des rues locales; ▪ développer les rues selon la progression des développements résidentiels. – Assurer la fonctionnalité des liens routiers et des sentiers récréatifs sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser l'entretien et le bon état des routes forestières et des sentiers de véhicules tout terrain et de motoneige; ▪ préserver la fonctionnalité du réseau des routes de ressources principales par la collaboration entre les multiples utilisateurs; ▪ tendre vers la permanence des sentiers récréatifs régionaux et provinciaux; ▪ privilégier l'autonomie des circuits de quad et de motoneige afin d'éviter les zones de conflits entre ces réseaux; ▪ travailler en concertation avec les clubs et le milieu pour assurer la continuité et pérennité des réseaux de sentiers récréatifs; ▪ poursuivre les efforts pour développer les liens récréatifs avec les sites d'attrait. | <ul style="list-style-type: none"> – Assurer la sécurité et l'efficacité du réseau routier supérieur (route nationale 172) et du collecteur régional (rue du Quai) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ souscrire aux objectifs identifiés par la MRC et collaborer à leur réalisation; ▪ circonscrire le développement résidentiel et commercial sur la route 172 à l'intérieur du périmètre urbain; ▪ adopter des normes d'implantation pour les bâtiments et les accès sur la route 172. – Favoriser une qualité des projets routiers et d'infrastructures publiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ porter une attention spéciale dans les périmètres urbains; ▪ adopter des normes régissant l'affichage et la protection des panoramas; ▪ améliorer et accroître la signalisation donnant accès aux sites d'intérêt. – Développer le potentiel excursionniste et d'activités nautiques sur la Rivière Saguenay tout en tenant compte de la conservation des ressources (parc marin). – Collaborer et participer de concert avec la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la réalisation du circuit cyclable Les Cols du Fjord. |

Il n'y a pas d'affectation attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

4.12.2. Objectifs à l'échelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Réseau routier national

En plus des orientations qu'elle se donne pour ses infrastructures de transport, la Municipalité fait sienne les objectifs suivants du schéma d'aménagement de la MRC:

- Créer des aménagements améliorant l'accueil et la sécurité aux entrées du village.
- Améliorer les exigences du ministère des Transports du Québec en matière d'affichage en bordure du réseau routier supérieur en vue de mieux répondre aux besoins de promotion des activités touristiques et récréatives sur le territoire municipale.
- Améliorer en continu l'état de la chaussée par sa réfection ou sa restauration dans le but d'améliorer la sécurité et le confort des utilisateurs.

Route collectrice

À l'échelle d'une Municipalité régionale de comté, une route collectrice se définit comme un lien routier permettant un accès à une infrastructure ou une station touristique d'importance régionale. La rue du Quai reliant le périmètre urbain principal à la route 172 constitue un tel lien routier. Pour cette voie, la MRC du Fjord-du-Saguenay formule les objectifs suivants :

- Garantir une accessibilité de qualité au fjord et aux équipements touristiques.
- Apporter les améliorations requises à la halte routière de la Rue du Quai.

De plus, la Municipalité identifie à l'échelle locale des collecteurs intégrateurs pour leur apport économique au milieu. En reconnaissant ce rôle, la Municipalité souhaite apporter une attention plus particulière à leur traitement et entretien tels que formulés aux objectifs et moyens du tableau précédent. Il est à noter que parmi ces collecteurs intégrateurs, certains sont identifiés au schéma d'aménagement comme route locale d'incidence intermunicipale.

Route locale d'incidence intermunicipale

La MRC du Fjord-du-Saguenay reconnaît le Chemin du Tableau comme route locale (collecteur intégrateur à l'échelle locale) pour son incidence intermunicipale et formule l'objectif suivant : Améliorer et accroître la signalisation pour l'ensemble des routes d'accès au fjord et l'information sur les points d'intérêt.

PARTIE V : LE RÉSEAU DE TRANSPORT

5. LE RÉSEAU DE TRANSPORT

5.1. L'organisation du réseau routier

5.1.1. Route du réseau routier supérieur

Réseau routier national

Le réseau national comprend les axes routiers interrégionaux et sert de liaison entre les principales agglomérations telles que la Ville de Saguenay. Les voies de circulation appartenant au niveau national ou régional font partie du réseau routier supérieur.

Sainte-Rose-du-Nord compte une telle voie sur son territoire, à savoir :

- la route nationale 172.

Route collectrice

La désignation de route collectrice à l'échelle régionale est attribuée aux voies qui permettent de relier des municipalités ayant moins de 5 000 habitants aux agglomérations plus importantes ou encore, lorsqu'elles constituent l'accès principal à un parc gouvernemental ou à une station touristique d'importance régionale. Comme pour les routes nationales ou régionales, la collectrice à l'échelle régionale relève de la gestion du MTQ et appartient au réseau routier supérieur.

À Sainte-Rose-du-Nord, la voie suivante constitue une route collectrice sur le plan régional :

- la rue du Quai reliant le noyau du village à la route 172.

De plus, la Municipalité identifie sur le plan local des collecteurs intégrateurs qui jouent un rôle essentiel pour le développement économique local. Ceux-ci constituent en effet des liens stratégiques avec des pôles d'attrait qui génèrent un achalandage non négligeable dans le milieu. Les collecteurs intégrateurs reconnus par la Municipalité sont les suivants :

- le chemin du Tableau établissant un lien avec le secteur Saint-Basile-de-Tableau;
- le chemin du Cap-à-l'Est;

- la rue de la Descente-des-Femmes;
- la rue de la Montagne.

5.1.2. Route locale

Dans l'ensemble, les rues développées à l'intérieur du périmètre urbain sont pavées et éclairées et un système d'approvisionnement en eau potable couvre le réseau des rues existantes. La Municipalité est donc dans une dynamique de maintien de la qualité de ses services notamment au niveau du réseau routier local et des réponses aux demandes d'accroissement du réseau d'aqueduc. Pour le réseau d'égout, il sera possible de desservir les rues dès qu'un site et un système pour le traitement des eaux usées seront déterminés.

Par rapport à la qualité des voies de circulation locale, plusieurs rues demandent des travaux d'entretien mais une attention doit être envisagée au traitement du Chemin du Tableau et de la rue de la Descente-des-Femmes.

5.2. Le transport collectif

Sainte-Rose-du-Nord est desservie par le transport scolaire de façon adéquate. Néanmoins, elle ne dispose pas de service de transport en commun. L'instauration d'un service de transport collectif n'est pas facile à rentabiliser en raison de la faible densité du territoire et de la distance par rapport à la Ville de Saguenay.

5.3. Le réseau ferroviaire et le transport aérien

Il n'y a pas de réseau de transport ferroviaire sur le territoire municipal ni d'aéroport. Toutefois, la Municipalité peut bénéficier de la relative proximité de la gare intermodale de Jonquière, de l'aéroport de Bagotville et de l'aéroport Chicoutimi / Saint-Honoré.

5.4. L'organisation du réseau de transport nautique

Les cours d'eau suivants constituent des composantes importantes du développement économique et récréotouristique et la Municipalité reconnaît leur importance pour leur protection et mise en valeur :

- la Rivière Saguenay et son fjord;
- la Rivière Sainte-Marguerite.

Certaines entreprises offrent des excursions sur le Saguenay et amènent les visiteurs à des points d'intérêt dont le quai de Sainte-Rose-du-Nord, celui de L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité.

Il y a également une halte nautique à Sainte-Rose-du-Nord permettant l'accueil de sept bateaux ainsi qu'un débarcadère pour les kayakistes.

5.5. Le réseau de sentiers récréatifs

5.5.1. Sentier de motoneige

Sainte-Rose-du-Nord compte le sentier régional 328 qui relie la Municipalité à Bégin et qui se poursuit jusqu'au Lac-Saint-Jean. Le territoire de la Couronne Nord est traversé d'Est en Ouest à partir de Tadoussac jusqu'à Saint-Ambroise par le sentier Trans-Québec (sentier numéro 93 du réseau national).

Le territoire municipal comprend également de nombreux sentiers locaux, développés à même le réseau des chemins forestiers et de villégiature. En outre, l'aménagement d'un nouveau tronçon de sentier de motoneige de calibre international devrait faire en sorte que les motoneigistes bénéficieront d'une piste améliorée entre la bouche du sentier 93 en passant par le Mont Lac du Syndicat jusqu'au centre du village.

5.5.2. Sentier de quad

Un réseau de sentier de quad local est présent sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord dans la partie Nord-ouest. Éventuellement, il sera intéressant que les sentiers de quad rejoignent ceux de Saint-Fulgence puisque ceux-ci font partie d'un plus vaste circuit qui permet de relier la Municipalité aux municipalités de Saint-Honoré, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Ambroise et Bégin. La plupart des sentiers sont utilisables pendant les quatre saisons. Le territoire comprend également des sentiers de quad projetés qui n'attendent qu'à être développés.

5.6. Le circuit cyclable

La planification d'un réseau cyclable intermunicipal a été définie par la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de se doter d'un circuit reliant les treize municipalités et d'être complémentaire à celui de la Route verte et aux autres réseaux existants ou projetés (notamment celui de la Ville de Saguenay).

Le circuit vise également à permettre un accès alternatif aux attraits naturels et culturels et compte sur la mise en valeur des paysages. Relativement à cette planification, il est prévu que

la Route verte traverse la Ville de Saguenay et rejoint la Municipalité de Tadoussac en passant par la route 172, donc en passant par Saint-Fulgence et en traversant le territoire de Sainte-Rose-du-Nord. En outre, la Véloroute Les Cols du Fjord emprunte le même tronçon sur la route 172. Pour optimiser le passage de cette infrastructure sur son territoire, la Municipalité a établi un lien cyclable local en identifiant la rue du Quai comme chaussée désignée permettant ainsi de relier la Véloroute au noyau principal du village.

D'autres liens à partir de la Route Verte pourront éventuellement être planifiés notamment par la rue de la Descente-des-Femmes (affichage, liens cyclables locaux, liens piétonniers) afin de compléter le circuit.

PARTIE VI : LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

6. LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

6.1. Les sources de contraintes anthropiques

La notion de contraintes majeures s'associe à la nuisance et/ou au risque. La nuisance se définit comme le résultat d'activités pouvant occasionner des conséquences sur la qualité de vie des citoyens (bruits, poussière, etc.) tandis que le risque implique un danger à la santé et / ou à la sécurité de la population (vitesse, déraillement, accident, etc.).

6.1.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures

Les voies de circulation appartenant au réseau routier supérieur font partie des sources de contraintes anthropiques identifiées au schéma d'aménagement de la MRC et à ce titre, un cadre normatif doit être adopté notamment pour les portions de route à l'extérieur des périmètres urbains afin de minimiser leurs impacts sur le milieu (dimensions des lots et terrains, marges de recul, nombre d'entrées privées). Les routes du réseau routier supérieur comprennent les routes nationales, régionales et les collectrices à l'échelle régionale. Elles incluent toutes les parties du réseau routier dont la gestion relève du MTQ. À Sainte-Rose-du-Nord, deux routes appartiennent au réseau routier supérieur, à savoir :

- la route nationale 172;
- la rue du Quai jusqu'au quai / église (sous la responsabilité du MTQ).

6.1.2. Prise d'eau et bassins d'alimentation

Sainte-Rose-du-Nord dispose d'un équipement pour l'alimentation en eau potable sur son territoire au Lac Cul d'Ours, au Nord de la Municipalité, affluent du lac Germain, rang II, lot 36.

6.1.3. Banc d'emprunt

Deux bancs d'emprunt sont présents sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord à savoir, sur les lots 1b et 1c dans le Rang II. Ceux-ci sont identifiés sur le plan des affectations disposé en annexe et il est possible de les localiser de façon plus précise sur les plans de zonage.

6.1.4. Ouvrages de retenu

Petit-Saguenay compte trois ouvrages de retenu, à savoir : l'un sur le lot 13, rang III et deux autres sur les lots 36 et 38 du rang II.

6.2. Terrains contaminés

Les terrains contaminés sont identifiés à partir d'une liste dressée et mise à jour régulièrement par le Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCCQ). Il s'agit de sites porteurs d'une contamination ou ayant été réhabilités. Pour Sainte-Rose-du-Nord, le site suivant était identifié en novembre 2013 : 1 200, boulevard Tadoussac (Wilbrod Lessard) / contaminants : Benzènes, éthylbenzènes, toluènes, xylènes / réhabilitation terminée en 2006 (fiche 7595).

6.3. Sources de contraintes naturelles

6.3.1. Zone d'inondation en eau libre

Pour identifier les zones d'inondations en eau libre, la Municipalité se réfère à la MRC du Fjord-du-Saguenay laquelle fait appel aux autorités provinciales compétentes en la matière. Il n'y a pas de zone d'inondation en eau libre connues à ce jour à Sainte-Rose-du-Nord.

6.3.2. Zone d'inondation par embâcle

Aucune zone d'inondation par embâcle n'est identifiée à ce jour par le Ministère de la Sécurité publique et nommée au schéma d'aménagement de la MRC pour Sainte-Rose-du-Nord.

6.3.3. Zone à risque de mouvements de sol

Comme pour les zones d'inondation, l'identification de zones à risque de mouvements de sol pour le territoire municipal provient du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Dans ce cas, la MRC a utilisé une cartographie provenant du Ministère des Ressources naturelles qui détaille les zones de coulée argileuse hypothétique, les coulées anciennes et les zones d'érosion. À la lumière du schéma d'aménagement de la MRC, il n'y a pas de zone à risque de mouvement de sol connue à ce jour à Sainte-Rose-du-Nord.

6.4. Sites de déchets solides

Il n'y a pas de site d'élimination de déchets solides sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord.

PARTIE VII : NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

7. NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

7.1. Principaux équipements et infrastructures importantes

7.1.1. Équipements et services gouvernementaux, municipaux et régionaux

Les infrastructures et équipements gouvernementaux, services municipaux et organismes régionaux sont les suivants:

- le bureau de poste, situé sur la rue de la Montagne;
- le bureau de la Caisse Desjardins sur la rue du Quai;
- la Société de développement économique et touristique de Sainte-Rose-du-Nord;
- la Caserne de pompier, située sur la rue de la Descente-des-Femmes;
- la desserte CLSC (point de chute) située dans l'édifice de l'hôtel de ville;
- le pavillon d'accueil et d'information touristique.

Le maintien de ces services fait partie des objectifs de la Municipalité.

7.1.2. Équipements et infrastructures récréatifs et de loisir

Les équipements et infrastructures récréatifs et de loisir sont les suivants :

- un chalet des loisirs avec un terrain de balle, une patinoire extérieur, un parc d'amusement ainsi que la bibliothèque municipale située dans l'édifice municipale;
- une halte nautique et rampe de mise à l'eau au quai sur la rivière Saguenay;
- un terrain de camping privé;
- un site de pêche blanche à l'Anse de la Descente-des-Femmes (Anse d'en Bas).

7.1.3. Infrastructures et équipements scolaires

L'école primaire Sainte-Rose est située sur la rue du Quai. Celle-ci sert aux niveaux préscolaire et primaire. Les écoles secondaires les plus près se localisent à Saguenay dans

l'arrondissement Chicoutimi.

7.1.4. Équipements des parcs nationaux, provinciaux et régionaux

Les équipements et infrastructures des parcs nationaux, provinciaux et régionaux sont les suivants :

- le Parc national du Fjord-du-Saguenay;
- le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

7.1.5. Équipements reliés au traitement et à l'épuration des eaux

Il n'y a pas de système de traitement des eaux usés pour le moment mais la Municipalité a mandaté en juin 2013, une firme d'ingénierie afin de l'aider à déterminer un site ainsi qu'un système de traitement des eaux usées qui serait adéquat.

7.1.6. Eau potable et réseau d'égout et d'aqueduc

La prise d'eau potable municipale fait l'objet d'une protection grâce à des normes présentes au règlement de zonage. Voici le type d'équipement présent sur le territoire :

- un puits artésien avec poste de chloration, Rang II, lot 37 (près du Lac Cul d'Ours).

Il n'y a pas de système de traitement des eaux usées à Sainte-Rose-du-Nord. Toutefois, l'ensemble des rues développées à l'intérieur des périmètres urbains bénéficie d'un réseau d'aqueduc.

7.2. Réseau hydroélectrique, de gaz, télécommunication et câblodistribution

7.2.1. Réseau hydroélectrique

Il n'y a pas de ligne de transport d'énergie électrique (735 kV, 315 kV, 161 kV, ou 69 kV), de barrage ou centrale hydroélectrique ou de poste de transformation d'énergie d'Hydro-Québec sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord.

7.2.2. Réseau majeur de gaz

Il n'y a pas de réseau majeur de gaz naturel sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord. En outre, il est utile de savoir qu'un réseau majeur de gaz naturel est présent au Sud-ouest du territoire de la MRC. Il traverse la Municipalité de Larouche d'Ouest en Est jusqu'à l'arrondissement de La Baie, à Ville de Saguenay. De plus, un projet de port méthanier (gaz

naturel) fait actuellement l'objet de démarche par des promoteurs régionaux qui souhaitent construire et exploiter un terminal méthanier au Saguenay à proximité du port de Grande-Anse, à Ville de Saguenay.

7.2.3. Réseau de télécommunication

Le service de téléphonie par fil est assuré sur l'ensemble du territoire de la Municipalité par le réseau de téléphonie Bell Canada. En outre, le réseau de télécommunication comprend les stations émettrices de radiotélévision, les antennes, les stations hertziennes exploitées par Hydro-Québec et les centraux téléphoniques. Les équipements présents sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord sont les suivants :

- un central téléphonique de Bell Canada;
- une halte de TELUS Mobilité pour le réseau à fibre optique.

7.2.4. Réseau de câblodistribution

Sainte-Rose-du-Nord a accès aux services de câblodistribution fournis par Vidéotron pour une certaine partie de son territoire et possède une antenne communautaire pour les résidants du village. De plus, la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay a mis en place, en collaboration avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, un réseau à fibre optique reliant entre elles les organisations municipales et scolaires pour tout le territoire qu'elle dessert. Il s'agit d'un réseau performant qui vise à faciliter l'échange rapide d'information entre les organisations participantes.

PARTIE VIII : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

8. TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Les territoires d'intérêt sont répartis selon quatre grands thèmes à savoir, les territoires et lieux d'intérêt historique, les territoires d'intérêt culturel, les sites archéologiques, les territoires d'intérêt esthétique et les territoires d'intérêt écologique et habitats fauniques. Le règlement de zonage prévoit des dispositions visant la protection des territoires d'intérêt identifiés sur le territoire municipal conformément au document complémentaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

8.1. Territoire et lieu d'intérêt historique

Sainte-Rose-du-Nord compte le territoire et lieu historique suivant :

- Le Site de l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord dont le périmètre est décrit précisément sur les plans de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

Le site de l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord inclut trois anses: l'anse à Cléophe (anse d'en Haut), l'anse de la Descente des Femmes (anse d'en Bas) et l'anse Théophile (anse du Milieu) où se trouvent le noyau principal du village et le quai. L'intérêt de ce site réside dans ses escarpements abrupts et une vue panoramique sur le fjord grâce à un paysage magnifique. Les lieux sont reconnus par l'Association des plus beaux villages du Québec et attirent entre autres les artistes peintres, les artisans et les productions cinématographiques.

8.2. Territoire d'intérêt culturel

Sainte-Rose-du-Nord compte les territoires d'intérêt culturel suivants :

- l'église dite Chapelle Saint-Basile-de-Tableau (Hameau de Sainte-Rose-du-Nord);
- l'église Sainte-Rose-de-Lima.

La chapelle Saint-Basile-de-Tableau a été construite par Basile Villeneuve (père) et ses deux fils, Basile et Thomas-Louis en 1911¹³. D'architecture classique, rustique et modeste, la chapelle présente un potentiel cinématographique puisqu'elle est située dans un lieu champêtre

¹³ Avant sa construction, les missionnaires utilisaient la maison de ce dernier pour y tenir la messe. De 1884 à 1911, les paroissiens du Tableau se dirigeaient à la Descente des Femmes (Sainte-Rose-du-Nord) pour les offices religieux. En 1954, la chapelle est restaurée. En 1961, l'Évêché de Chicoutimi fait exhumer tous les corps du cimetière adjacent pour les transporter dans celui de Sainte-Rose-du-Nord. La paroisse de Sainte-Rose-du-Nord fait l'acquisition de la chapelle en 1969.

et qu'elle évoque bien les chapelles construites au XX^e siècle. Le revêtement de la façade et des autres murs extérieurs est fait de bardeaux d'amiante alors que la toiture est recouverte de tôle. Les murs intérieurs et le plafond sont en bois. On trouve aussi, aux abords du site, un quai en bordure du Saguenay et quelques traces de l'ancienne scierie. Autrefois, en cas de tempête ou de brouillard, les gens du Tableau avaient l'habitude d'utiliser la cloche afin d'orienter les voyageurs et les navigateurs.

L'église Sainte-Rose-de-Lima a pour sa part été reconstruite en 1983. Les meubles et les ornements fabriqués à partir de pièces de bois de la paroisse ont été récupérés à la suite de l'incendie ayant détruit l'église précédente¹⁴. Les plans de l'église, inspirés de l'ancienne, sont de l'architecte Léo Lapointe. La façade et les murs extérieurs sont en déclin d'aluminium alors que le revêtement de la toiture est fait de bardeaux d'asphalte. L'intérieur est recouvert de gypse et les planchers en tuiles d'amiante, de tapis et de céramique. Le décor est composé de bancs en bois, d'un autel en sapin, d'une lampe du sanctuaire et d'un chemin de croix en cèdre. D'une grande simplicité avec son mobilier constitué entièrement de bois naturel, l'église Sainte-Rose-de-Lima ne fait pas partie de l'inventaire des lieux de culte du Québec puisqu'elle a été construite après 1975.

8.3. Site archéologique

Un seul site archéologique a été recensé à ce jour sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord :

- Site Saint-Basile-de-Tableau, localisé Rivière Saguenay avec les coordonnées latitude et longitude : 482214 et 702812 avec l'identité culturelle "amérindien / préhistorique indéterminé / euro-québécois" (Code Borden DcEv-9, feuillet 22D/8, numéro de référence sur la carte des sites archéologiques : 14).

8.4. Corridors routiers panoramiques

L'ensemble du réseau routier supérieur est identifié comme des axes routiers panoramiques sur le territoire de la MRC du Fjord. À Sainte-Rose-du-Nord, de tels corridors sont les suivants :

- Route nationale 172;
- Rue du Quai.

¹⁴ Déjà, en 1838, on dessert la mission de Sainte-Rose-de-Lima. Les premières célébrations se tiennent dans la maison de Louison Villeneuve de l'anse du Milieu en 1881. L'autel de la chapelle, bénie en 1902, provient de la première cathédrale de Chicoutimi et la cloche, de La Malbaie. En 1932, l'abbé Pantaléon Tremblay adresse une demande pour que la paroisse se nomme Sainte-Rose-de-Lima plutôt que Descente des Femmes. L'appellation provient de Rosa de Santa Maria, première sainte canonisée en Amérique. L'église construite entre 1902-1903 a été détruite lors d'un feu en 1982.

8.5. Territoire d'intérêt esthétique

Sainte-Rose-du-Nord identifie le territoire suivant comme territoire d'intérêt esthétique :

- le fjord du Saguenay et son encadrement visuel.

Le fjord du Saguenay distingue et caractérise le territoire de la MRC du fjord-du-Saguenay en plus de constituer un élément unificateur pour le développement économique et récréotouristique de toutes les municipalités sises sur son territoire. Situé entre le massif des monts Valin au Nord et celui des Laurentides au Sud, il s'étend de sa limite Est à Tadoussac jusqu'à la flèche littorale de Saint-Fulgence. Sa partie terrestre inclut le Parc national du Saguenay, le cap à l'Est, la zone de Saint-Rose-du-Nord, l'anse de Saint-Étienne de même que les battures et le cap Jaseux à Saint-Fulgence.

En plus de faire partie du Parc national du Fjord-du-Saguenay pour sa portion terrestre, le fjord est presque entièrement compris dans le Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent.

8.6. Territoire d'intérêt écologique

Les territoires suivants sont identifiés d'intérêt écologique à Sainte-Rose-du-Nord :

- le Parc national du Fjord-du-Saguenay;
- le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent;
- la Réserve aquatique projetée de la vallée de la Rivière Sainte-Marguerite.

Le Parc national du Fjord-du-Saguenay

Le Parc national du Fjord-du-Saguenay possède une superficie de 283,6 kilomètres carrés et couvre les abords du fjord, sur les rives Nord et Sud de la rivière Saguenay. Il s'étend des municipalités de Petit-Saguenay jusqu'à Sainte-Rose-du-Nord et occupe une parcelle au Sud du TNO Mont-Valin. Il se déploie également aux régions de Charlevoix, de Manicouagan et de la Haute-Côte-Nord. L'intérêt écologique du Parc national du Fjord-du-Saguenay réside dans ses caractéristiques représentatives de la région naturelle du fjord du Saguenay : escarpements offrant des sites de nidification pour le faucon pèlerin, plus de 181 espèces d'oiseaux recensées, présence du loup, de l'ours noir, du lynx du Canada, du castor et de l'orignal qui fréquentent ses forêts. Sous cette latitude, le fjord est un élément exceptionnel.

Le Parc national du Fjord-du-Saguenay vise à conserver et mettre en valeur la composante terrestre de ce site naturel. Il est aussi reconnu pour la randonnée (42 km de sentier) et le kayak de mer¹⁵.

Le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

Le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent rejoint les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de Charlevoix, de Manicouagan et du Bas-Saint-Laurent sur une superficie de 1 138 kilomètres carrés qui comprend l'estuaire du Saint-Laurent, le fjord du Saguenay et la zone de rencontre de ces deux masses d'eau. Créé en 1990¹⁶ afin de protéger et mettre en valeur un échantillon du milieu marin de l'estuaire du Saint-Laurent et du fjord du Saguenay, on peut observer dans cette aire marine de conservation neuf espèces de mammifères marins, 79 espèces de poissons et plusieurs organismes de fond marin. Des courants y sont présents, en plus des marées pouvant faire varier les eaux jusqu'à six mètres dans certains secteurs du fjord.

La Réserve aquatique projetée de la vallée de la Rivière Sainte-Marguerite

La Réserve aquatique projetée de la vallée de la Rivière Sainte-Marguerite se localise à environ 35 kilomètres de l'embouchure de la Rivière Saguenay et possède une superficie d'un peu plus de 293 kilomètres carrés. Elle est répartie entre le TNO Mont-Valin et les municipalités de Saint-Fulgence et de Sainte-Rose-du-Nord. La route 172 la traverse.

L'octroi d'un statut de réserve aquatique vise à contrôler les activités qui s'y déroulent et à protéger ce milieu naturel exceptionnel. En effet, la Réserve aquatique projetée de la vallée de la Rivière Sainte-Marguerite comprend des éléments représentatifs des régions du fjord du Saguenay et des monts Valin. Ses paysages sont marqués par des basses terres et des hautes collines. Presque la moitié du couvert forestier est composé de peuplements mélangés, dominés par les bouleaux jaune et blanc. Rivière à saumons, aussi reconnue pour son trajet de canot-kayak, la vallée inclut également des endroits propices à l'escalade.

¹⁵ Le commerce des fourrures a commencé à compter de 1628, suivi de l'exploitation forestière en 1838. Bien que de petites scieries se soient implantées le long du Saguenay, il n'y a pas eu d'occupation marquée, ce qui a permis de conserver le caractère naturel des lieux. Néanmoins, on y trouve quelques vestiges rappelant l'occupation amérindienne. Le gouvernement du Québec acquiert des terrains afin de protéger les rives du fjord dans les années 1970. En 1983, on reconnaît le Parc national du Saguenay, quatrième dans le réseau. En 1984, un jumelage avec le Parc national des Cévennes en France est officialisé. Des aménagements sont réalisés successivement à la baie Éternité, à Tadoussac et à Sainte-Marguerite.

¹⁶ Selon les fouilles archéologiques, la jonction du fleuve Saint-Laurent avec la rivière Saguenay est fréquentée depuis plus de 8000 ans. Lieu d'échanges, de chasse et de pêche pour les Amérindiens et les Européens, voie de transport pour l'exploitation forestière et ressource hydraulique pour les barrages et centrales, cette fréquentation a mené, au XXe siècle, au balisage de cette route navigable et à la construction de phares. En 1988, la concertation de groupes régionaux contribue à la formation de la Coalition pour le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. Ce parc est finalement créé par les gouvernements québécois et canadien en 1990.

Un sentier pédestre existe dans le secteur du Lac de la Roche. La Réserve aquatique projetée de la vallée de la Rivière Sainte-Marguerite fait le lien avec d'autres aires protégées à proximité et on y trouve aussi une forêt ancienne reconnue. De telles réserves sont régies par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. chap. C-61.01).

8.7. Habitat faunique

Les habitats fauniques sont des territoires protégés par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vertu de la Loi sur la Conservation et la mise en valeur de la faune et assujettis au Règlement sur les habitats fauniques. L'habitat faunique constitue un lieu naturel ou, plus rarement, artificiel qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces (population faunique). Dans ce milieu, l'animal trouve, outre l'abri, les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction.

Les habitats fauniques reconnus et protégés en vertu de la Loi sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont tous situés sur les terres publiques dans les territoires non organisés à l'exception d'un site reconnu sur le territoire de Saint-Fulgence. Il n'y a donc pas d'habitat faunique reconnu à ce jour en vertu de la Loi sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord.

ANNEXE 1 : LISTES DES ACRONYMES

| | |
|-------|--|
| LAU | Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme |
| LPTAA | Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles |
| MRC | Municipalité régionale de comté |
| PAE | Plan d'aménagement d'ensemble |
| PIIA | Plan d'implantation et d'intégration architecturale |
| TPI | Terres publiques intramunicipales |
| TNO | Territoires non organisés |
| VTT | Véhicule tout-terrain |

ANNEXE 2 : LEXIQUE

| | |
|---|---|
| AGRICULTURE DYNAMIQUE | Secteurs agricoles homogènes où l'activité agricole prospère. |
| AGRICULTURE VIABLE | Secteurs modérément moins actifs comparativement aux secteurs dynamiques mais où le potentiel du sol demeure intéressant. |
| AGRICULTURE EN DÉVITALISATION | Secteurs où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire. |
| FORÊT HABITÉE OU FORÊT DE PROXIMITÉ | Partie de la forêt publique qui se situe aux abords du territoire municipalisé (environ deux heures de transport des concentrations urbaines) et répondant à un concept de développement selon une utilisation multiressources dont la mise en valeur fait généralement consensus entre les différents utilisateurs. |
| FONCTION | Ensemble d'usages regroupés sous un même thème aux activités similaires. |
| ÎLOT DÉSTRUCTURÉ | Secteur de petite taille où les usages non agricoles sont dominants et à l'intérieur duquel subsistent des lots épars non utilisables pour l'agriculture. |
| MIX COMMERCIAL | Combinaison optimale de commerces. |
| RÉSEAU CYCLABLE | De manière générale, désigne l'ensemble des tracés existants ou projetés pour la pratique du cyclotourisme. |
| RÉSEAU RÉCRÉATIF | Terme général utilisé pour désigner de manière non limitative l'ensemble des sentiers hors route pour la pratique du quad ou de la motoneige. |
| RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR | Les principaux axes du réseau de transport terrestre correspondent au réseau routier majeur sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay (routes nationales et régionales 170 et 172) incluant les routes collectrices reconnues au schéma d'aménagement pour leur incidence intermunicipale ou reliant un équipement à rayonnement régional ou provincial. |
| USAGE | Fin à laquelle un immeuble, un emplacement, un terrain, un bâtiment, une construction, un établissement, un local ou une de leurs parties, est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé. |

**ANNEXE 3 : PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SECTEUR PÉRIMÈTRE URBAIN ET SECTEUR
TERRITOIRE**